



Bulletin Officiel

N° 4323 Jeudi 28 mars 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

DESIGNATION D'UN TENEUR DE COMPTE

SOTETEL 2

COMMUNIQUE DE PRESSE

STAR 2

AUGMENTATION DE CAPITAL

AMS 3-8

CARTHAGE CEMENT 9-12

LAND'OR 13

ASSEMBLEES GENERALES

PLACEMENTS DE TUNISIE –SICAF- 13

AMEN PREMIERE SICAV 13

INFORMATIONS POST AGO

ASSURCREDIT 14-17

CHANGEMENT DE DIRIGENT

STB MANAGER 17

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM- 19-20

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31-12-2012 –

ZITOUNA TAKAFUL

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI

SOCIETE NEW BODY LINE

ANNEXE III

-Décision générale du Conseil du Marché Financier
n° 16 du 21 juin 2012 relative à la fiche de renseignements annuels

-Décision générale du Conseil du Marché Financier n° 17 du 21 juin 2012 relative à la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein des gestionnaires de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers

-Décision générale du Conseil du Marché Financier n° 18 du 21 juin 2012 relative aux modifications dans la vie d'une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers et aux obligations d'information y afférentes

DESIGNATION D'UN TENEUR DE COMPTE

LA SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS -SO.T.E.TEL-
SIEGE : Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » informe ses actionnaires qu'elle a confié la tenue de compte de son registre d'actions à compter du 15 Mars 2013 à l'intermédiaire «MAC SA»sis au Green Center Bloc «C» 2ème étage-Rue du Lac Constance-Les Berges du Lac-1053 Tunis et ce conformément à l'article 2 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 64

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES STAR

Siège Social : Square Avenue de Paris-1080-Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances –STAR- informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le 26 Mars 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 Mai 2013 la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2012 de 1,800 DT par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité .

2013 - AS - 65

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Les Ateliers Mécaniques du Sahel –AMS-

Société anonyme au capital de 17 308 400 dinars divisé en 3 461 680 actions

De valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Siège Social : Rue Ibn Khaldoun

4018 Sousse

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 30 Août 2012, a décidé dans sa première résolution d'augmenter le capital social de la société les AMS de 9.519.620 DT pour le porter à 26.828.020 DT, et ce simultanément de la manière suivante :

- ✓ Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 6.057.940 DT et ce par l'émission de 1.211.588 nouvelles actions émises au pair d'une valeur nominale de 5 DT chacune. Ces actions seront souscrites selon la parité de 7 actions nouvelles pour 20 actions anciennes.
- ✓ Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 3.461.680 DT et ce par l'émission de 692.336 actions nouvelles, à attribuer gratuitement aux détenteurs des 3 461 680 actions libérées composant le capital avant l'augmentation de capital.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

a) Caractéristiques de l'opération de l'augmentation du capital en numéraire

Le capital social sera augmenté de 6.057.940 DT par souscription en numéraire et par émission de 1.211.588 actions nouvelles.

Prix d'émission des actions nouvelles

Cette émission va être opérée au pair, soit à cinq (5) dinars chacune.

Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- Suite -

- ✓ **A titre irréductible** : A raison de 7 actions nouvelles pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société les AMS ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- ✓ **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux 1 211 588 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de 7 actions nouvelles pour 20 anciennes et ce du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société les AMS exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT représentant la valeur nominale. Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° 14 032 032 300 700 456 755 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, agence Boulevard Ibn Khaldoun, Sousse, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **17 Avril 2013 à 16H à MAC SA**, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la société « AMS » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 3 461 680 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

b) Caractéristiques de l'opération de l'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

- **Montant**

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 3 461 680 DT à prélever sur les réserves de la société et la création de 692 336 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

- **Droits d'attribution**

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 3 461 680 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

- Suite -

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **03 Avril 2013**.

- **Jouissance des nouvelles actions**

Les actions gratuites (692 336 actions) et les actions nouvelles souscrites (1 211 588 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1^{er} Janvier 2012.

- **But de l'émission**

Cette augmentation du capital servira à :

- ✓ L'assainissement de la structure financière ;
- ✓ Financement des investissements du Programme de Mise à Niveau (PMN) 3 ;

Il est à rappeler qu'au mois de mai 2012, la société les AMS a procédé, dans le cadre de son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse, à l'augmentation de son capital par appel public à l'épargne à travers une Offre à Prix Ferme et un Placement Garanti de 1 000 000 actions nouvelles au prix de dix (10) dinars l'action (cinq (5) dinars de nominal et cinq (5) dinars en prime d'émission.

Il est à rappeler, aussi, qu'un montant de 3,5 MDT de cette augmentation de dix (10) million de dinars a été initialement affecté pour l'acquisition de 40% du capital de la société Egyptienne Metalart. Cette prise de participation n'a pas été réellement concrétisée et a été retardée à cause des événements politiques par lesquelles passe actuellement l'Egypte. Par conséquent, le dit montant a été utilisé pour réduire les découverts bancaires de la société AMS, ainsi qu'au financement du BFR.

Par ailleurs, les discussions avec les responsables de la société égyptienne sont toujours maintenues et la société AMS compte acquérir, suite à la stabilisation des conjonctures socio-économiques, une participation dans le capital de cette dernière.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

- **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Selon l'article 28 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

- **Régime de négociabilité** : Les actions sont librement négociables.
- **Régime fiscal applicable** : **Droit commun**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt

- Suite -

- **Marché des titres**

Les actions de la société les AMS sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

- **Cotation en bourse des actions anciennes**

Les 3 461 680 actions anciennes composant le capital actuel de la société les AMS inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **03 Avril 2013**, droits de souscription et d'attribution détachés.

- **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 1.211.588 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- **Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites**

Les 692 336 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **03 Avril 2013** sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- **Cotation en bourse des droits de souscription et des droits d'attribution**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 Inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités. Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir de **03 Avril 2013**.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Avantage fiscal

Tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Listing Sponsor

La société « MAC SA » a été désignée par la société les AMS pour assurer la fonction de Listing Sponsor.

En cas de résiliation du mandat, pour quelques motifs que ce soit, la société les AMS doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500990» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500982» durant la période de souscription préférentielle soit du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 inclus** * ;

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500974» à partir du **03 Avril 2013**;

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC SA -Intermédiaire en Bourse.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13-0814** en date du **19 Mars 2013**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société émettrice AMS, de MAC SA-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

SOCIETE « CARTHAGE CEMENT »

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC 1-4-3,
-Les Jardins du lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis-

Caractéristiques et modalités de l'opération

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement nécessaire pour la construction et le démarrage de la cimenterie. Il a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société, l'accélération de son développement et le renforcement de la crédibilité de « Carthage Cement » auprès des bailleurs de fonds et de ses partenaires.

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « Carthage Cement » réunie le 21 Juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 26 710 506 DT pour le porter de 145 423 907 DT à 172 134 413 DT. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les délais de réalisation de l'augmentation de capital.

Usant des pouvoirs qui lui ont conférés par l'AGE du 21 Juin 2012, le conseil d'administration de « Carthage Cement » du 21 Septembre 2012 a arrêté les modalités et les conditions de l'augmentation de capital. Ainsi, le capital de « Carthage Cement » sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et l'émission de 26 710 506 actions nouvelles au prix de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission. Les nouvelles actions seront émises, à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes.

La société « Carthage Cement » procèdera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription susmentionnée.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et par émission de 26 710 506 actions nouvelles.

Toutes les actions nouvelles à émettre seront nominatives et de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à **un prix d'émission de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission.**

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux concessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

- Suite -

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « Carthage Cement » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. La société « Carthage Cement » procèdera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription susmentionnée.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, **du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société « Carthage Cement » exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3 DT, soit 1 DT représentant la valeur nominale de l'action et 2 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscripteurs, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 07807008134060408991 ouvert sur les livres de l'Amen Bank.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, **au plus tard le 16/04/2013 à 17h** à MAC SA, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté – IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse **du 16/04/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agrée Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012.

Renseignements généraux sur les titres émis

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Libération : Intégrale

Jouissance : A partir du 01/01/2012

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions de la société « Carthage Cement » sont négociables sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 145 423 907 actions anciennes composant le capital actuel de « Carthage Cement » inscrites au marché alternatif de la cote de la bourse, seront négociées à partir du **02/04/2013** droits de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 26 710 506 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables sur le marché alternatif de la cote de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital

- Suite -

des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu **du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscriptions seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007400047 » durant la période de souscription préférentielle, **soit du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007400054 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC sa – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 13-813 en date du 18 mars 2013, sera incessamment mis à la disposition du public sans frais auprès de la société «Carthage Cement», Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC14-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis, auprès de l'Intermédiaire en bourse MAC SA, GREEN CENTER BLOC C 2ième étage, Rue du Lac Constance -Les Berges du Lac- et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'intermédiaire en bourse MAC SA : www.macsa.com.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse **du 16/04/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

LAND'OR

Siège social : BIR JEDID -2054- KHELIDIA, BEN AROUS

La société « LAND'OR » informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de **1 456 000 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2012 et ouverte à la souscription du public le 16 janvier 2013 conformément au prospectus d'Offre à Prix Ferme et de Placement Garanti dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° 12-0803 du 28 décembre 2012, a été réalisée par l'émission de 1 456 000 actions nouvelles de nominal 1 dinar majoré d'une prime d'émission de 6,5 dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **4 700 000 dinars** divisé en 4 700 000 actions de nominal 1 dinar et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

2013 - AS - 71

PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF-
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

Il est porté à la connaissance des actionnaires que le Conseil d'Administration de PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF réuni en date du 22 mars 2013 a décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui statuera sur la gestion 2012 une résolution portant sur la distribution d'un dividende de deux dinars par action.

2013 - AS - 68

AMEN PREMIERE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Amen Bank, Avenue Med V 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'AMEN PREMIERE SICAV invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 04 avril 2013 à 17 heures 30 minutes**, au **siège d'Amen Bank , Avenue Med V, 1002 Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012 ;
- 2/ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2012 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
- 7/ Nomination des administrateurs ;
- 8/ Fixation des jetons de présence;
- 9/Questions diverses.

2013 - AS - 71

INFORMATIONS POST AGO

Les Assurances des Crédits Commerciaux « ASSURCREDIT »
Siège social : 7, Rue 8010 –Cité Montplaisir- 1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mars 2013, la Société ASSURCREDIT publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les opérations effectuées au cours de l'exercice 2012, approuve sans aucune réserve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le bilan et les états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2012, approuve les conventions qui y sont inscrites, et ce conformément aux dispositions des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate le bénéfice de l'exercice d'un montant de Cent Quarante Sept Mille Trente Quatre Dinars, Huit Cent Quatre Vingt Quatorze Millimes et décide de l'affecter comme suit:

- résultat de l'exercice	:	147.034,894 dinars
- résultats reportés	:	-125.168,390 dinars
- résultat avant affectation	:	21.866,504 dinars
- réserves légales	:	1.093,325 dinars
- résultat à reporter	:	20.773,179 dinars

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice 2012 à un montant global de Vingt Huit Mille Dinars net de toute retenue à répartir entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2012 à un montant global de Neuf Mille Dinars net de toute retenue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Représentant légal de la société à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

1. Le bilan après affectation du résultat :

Actif	Exercice 2012			2011
	brut	Amort & Provisions	Net	net
1 Actifs incorporels				
AC11 Investissements de recherche et développement				
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	177.838,772	99.913,783	77.924,989	9.077,895
AC13 Fonds commerciaux				
AC14 Acomptes versés				
AC15 Logiciel en cours				67.762,400
	177.838,772	99.913,783	77.924,989	76.840,295
2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installation technique et machines	179.857,040	125.439,787	54.417,253	68.959,346
AC22 Autres installations, outilla et mobilier	28.804,603	25.282,309	3.522,294	3.778,972
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours				
	208.661,643	150.722,096	57.939,547	72.738,318
3 Placements				
AC31 terrains et constructions				
AC311 Terrains et constructions d'exploitation				
AC312 Terrains et constructions hors exploitation				
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations				
AC321 Parts dans les entreprises liées				
AC322 Bons et obligations émis par les entreprises liées et créances sur ses entreprises				
AC323 Parts dans les entreprises avec un lien de participation				
AC324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation et créance sur créance sur ses entreprises				
AC33 Autres placements financiers				
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	993.590,018		993.590,018	641.092,470
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	3.415.000,000		3.415.000,000	2.191.000,000
AC333 Prêts hypothécaires				
AC334 Autres prêts				
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	1.500.000,000		1.500.000,000	2.500.000,000
AC336 Autres				
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
	5.908.590,018		5.908.590,018	5.332.092,470
4 Placements Représentant les Provisions Techniques Afférentes aux Contrats en unités de compte				
5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provision pour primes non acquises	436.201,024		436.201,024	442.666,978
AC531 Provision pour sinistres	816.496,180		816.496,180	761.426,755
AC541 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	533.957,399		533.957,399	324.778,435
AC550 Provision d'égalisation et équilibrage				
AC561 Autres provisions techniques				
AC570 Provisions techniques des contrats en unités de compte				
	1.786.654,603		1.786.654,603	1.528.872,168
6 Créances				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directes				
AC611 Primes acquises et non émises	324.254,951		324.254,951	303.292,600
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directes	988.007,986	39.446,116	948.561,870	831.963,932
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	2.399.374,764	698.330,724	1.701.044,040	1.483.682,106
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	323.378,669		323.378,669	49.497,539
AC63 Autres créances				
AC631 Personnel				2,000
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	287.430,259		287.430,259	285.244,703
AC633 Débiteurs divers	21,511		21,511	
AC64 Créances sur ressources spéciales				
	4.322.468,140	737.776,840	3.584.691,300	2.953.682,880
7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	310.244,612		310.244,612	159.353,066
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisition reportés	41.080,153		41.080,153	53.037,392
AC722 Autres charges à répartir				
AC73 Comptes de régularisation Actif				
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	195.320,455		195.320,455	81.756,013
AC732 Estimation de réassurance - acceptation				
AC733 Autres comptes de régularisation	197.439,790		197.439,790	110.202,975
AC74 Ecart de conversion				
AC75 Autres				
	744.085,010		744.085,010	404.349,446
TOTAL ACTIF	13.148.298,186	988.412,719	12.159.885,467	10.368.575,577

- Suite -

Passif		Exercice 2012	Exercice 2011
Capitaux propres			
CP1	Capital social ou fonds équivalents	3.000.000,000	3.000.000,000
CP2	Réserves et primes liées au capital	1.093,325	
CP3	Rachat d'actions propres		
CP4	Autres capitaux propres		
CP5	Résultat reporté	20.773,179	-125.168,390
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION		3.021.866,504	2.874.831,610
Passif			
PA1	Autres passifs financiers		
PA11	Emprunts obligataires		
PA12	TCN émis par l'entreprise		
PA13	Autres emprunts		
PA14	Dettes envers les établissements bancaires et financiers		
PA2	Provisions pour autres risques et charges		
PA21	Provisions pour pensions et obligations similaires		
PA22	Provisions pour impôts		
PA23	Autre provisions	11.930,625	
		11.930,625	
PA3	Provisions techniques brutes		
PA310	Provision pour primes non acquises	671.078,498	679.646,582
PA331	Provision pour sinistres	1.249.675,475	1.149.368,436
PA341	Provision pour participation aux bénéficiaires et ristournes	809.406,372	484.226,913
PA350	Provision d'égalisation et équilibrage	2.098.386,624	1.401.062,727
PA361	Autres provisions techniques		
		4.828.546,969	3.714.304,658
PA4	Provisions techniques des contrats en unités de compte		
PA5	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1.828.024,857	1.432.191,702
PA6	Autres dettes		
PA61	Dettes nées d'opérations d'assurance directes	5.097,278	165.825
PA62	Dettes nées d'opérations de réassurance		
PA621	Part des réassureurs dans créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	1.701.044,040	1.483.682,106
PA622	Autres	210.765,718	330.733,262
PA63	Autres dettes		
PA631	Dépôts et cautionnements reçus		
PA632	Personnel	106.985,588	98.827,947
PA633	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	188.579,832	134.327,283
PA634	Créditeurs divers	26.598,304	63.585,327
PA635	Compte d'attente		233,500
PA64	Ressources spéciales		
		2.239.070,760	2.111.555,250
PA7	Autres Passifs		
PA71	Comptes de régularisation Passif		
PA710	Report de commissions reçues des réassureurs	139.584,327	132.415,793
PA711	Estimation de réassurance – rétrocession	-	-
PA712	Autres comptes de régularisation Passif	90.861,425	103.276,564
		230.445,752	235.692,357
PA72	Ecart de conversion		
TOTAL DES PASSIFS		9.138.018,963	7.493.743,967
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		12.159.885,467	10.368.575,577

- Suite -

1. L'état d'évolution des capitaux propres :

	Capital	Réserve légale	Résultats reportés	Total capitaux propres avant résultat	Résultat de l'exercice	Total
Balances au 31/12/ 2012 Avant affectation.	3.000.000,000		-125.168,390	2.874.831,610	+147.034,894	3.021.866,504
Affectation des résultats suivant la décision de l'AGO du 22 mars 2013			+147.034,894		-147.034,894	
Balances au 31/12/ 2012 après affectation.	3.000.000,000	1.093,325	20.773,179			3.021.866,504

2013 - AS - 69

Changement de dirigeant

STB MANAGER
 Société de gestion d'OPCVM
Agrément du CMFn° 01-2002 du 19/02/2002
Adresse : Immeuble STB – 34 rue Hédi Karray
 Cité des Sciences 1004 El Menzah - Tunis

STB MANAGER informe ses actionnaires et le public que, suivant procès-verbal enregistré le 21 Mars 2013, à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1^{er} bureau à Tunis, le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2013 a décidé de nommer Monsieur Lebid ZAAFRANE en qualité de Président Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur Jameleddine MONTACER.

2013 - AS - 69

AVIS

COURBE DES TAUX DU 28 MARS 2013
--

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,262%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,266%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,269%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,273%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,283%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,285%	1 009,166
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,287%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,291%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,300%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,308%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,328%	1 031,717
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,416%	1 046,439
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,634%	1 041,312
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,884%	1 002,426
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,037%	1 005,528
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,255%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,318%		997,362
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,546%	1 044,331
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,042%		974,563
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,066%	972,203
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,249%	1 043,734
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,264%		953,329

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,499	144,511		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,711	12,712		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,306	1,307		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,383	35,386		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,034	48,037		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	167,203	167,551		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	575,127	575,032		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	131,095	130,969		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	126,106	126,083		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	118,103	118,104		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,710	114,691		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	89,573	89,511		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	142,284	143,372		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,341	104,802		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,446	108,355		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 330,664	1 334,472		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 308,873	2 310,522		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,244	108,694		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,336	104,634		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,547	123,021		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 205,538	1 208,979		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	132,965	132,769		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,776	15,804		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 060,871	6 060,738		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 024,968	5 019,601		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,278	2,284		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,938	1,943		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,208	1,213		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,152	108,162
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,964	104,973
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	106,118	106,131
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,447	103,458
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,093	104,104
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,497	107,506
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,660	104,671
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,459	104,469
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,931	104,942
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,203	106,213
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,442	102,452
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,115	101,125
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,588	104,597
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,244	107,255
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,308	106,319
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,651	103,659
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	103,144	103,153
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,110	105,121
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,330	103,342
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,205	104,214
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,021	105,029
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,281	103,292
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,630	104,640
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,261	105,269
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,764	102,774

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,540	10,541
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,137	104,147
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,297	104,307
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,803	101,875
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,643	71,515
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	156,742	156,372
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1555,569	1552,318
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	113,368	113,441
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	112,612	112,670
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	91,547	91,130
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,556	16,555
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	274,209	274,929
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	41,061	41,126
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 531,383	2 528,909
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,604	80,145
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,316	58,568
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	102,851	102,916
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	114,888	114,910
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	105,780	105,848
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,639	11,632
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,583	12,585
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,687	15,663
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,772	15,767
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,613	12,591
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	11,110	11,097
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,722	10,718
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,797	10,793
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	128,064	127,962
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	128,511	128,415
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,940	10,916
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	113,050	113,933
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,937	20,913
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	86,278	87,008
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	89,585	90,262
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,747	97,612
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	101,058	101,079
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	104,373	104,224
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,631	98,651
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,697	99,962
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	112,948	113,983
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	138,483	139,374
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,055	11,152
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	119,905	120,880
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,299	118,571
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,374	104,926
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,328	102,282
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	191,010	192,307
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	166,911	167,902
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	144,559	144,897
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 480,264	10 524,141
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,651	21,825
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	141,378	143,057
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 578,434	1 589,673
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	114,468	115,138
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	92,227	93,294
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	119,700	118,907
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 631,536	9 603,018
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	-	10,000
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,012	10,030

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

La Société ZITOUNA TAKAFUL

Siège social : Immeuble ZITOUNA TAKAFUL, avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053, Tunis.

La société ZITOUNA TAKAFUL publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils vont être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 04 avril 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI & Kais FEKIH.

Actif du bilan (exprimé en dinars)
Arrêté au 31/12/2012

	31/12/2012			31/12/2011
	Brut	amortissement et provisions	Net	Net
AC1 Actifs incorporels	428 418	64 051	364 367	211 830
AC11 Investissements de recherche et développement	399 013	56 826	342 188	195 438
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	29 405	7 226	22 179	16 392
AC2 Actifs corporels d'exploitation	1 165 703	222 819	942 884	373 047
AC21 Installations techniques et machines	1 007 371	193 645	813 726	288 753
AC22 Autres installation, outillage et mobilier	158 332	29 174	129 158	84 295
AC3 Placements	10 406 180		10 406 180	12 000 000
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	10 400 000		10 400 000	12 000 000
AC336 Autres	6 180		6 180	
AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte				
AC5 Part des réassurances dans les provisions techniques				
AC520 Provisions d'assurance vie	63 539		63 539	
AC6 Créances	103 044		103 044	6 648
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	22 425		22 425	
AC13 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance				
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance				
AC633 Autres créances	577		577	
AC631 Personnel	9 264		9 264	5
AC632 Etat, organismes desécurité social, collectivités publiques	70 778		70 778	6 644
AC7 Autres éléments d'actif	4 504 958		4 099 609	3 845 461
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	1 347 738		1 347 738	2 117 097
AC722 Autres charges à répartir	2 741 040	405 348	2 335 692	1 582 903
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	416 179		416 179	145 461
Total de l'actif	16 671 842	692 219	15 979 623	16 436 986

Capitaux propres et passif (exprimé en dinars)

Arrêté au 31/12/ 2012

		31/12/2012	31/12/2011
CP1	Capitaux propres	14 962 711	14 962 711
	CP1 Capital social ou fonds équivalent	15 000 000	15 000 000
	CP5 Résultat reporté	-37 289	-37 289
	Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	14 962 711	14 962 711
	CP6 Résultat de l'exercice	-2 072 908	
	Total capitaux propres avant affectation	12 889 803	14 962 711
	Passifs		
PA1	Autres passifs financiers		
PA2	Provisions pour autres		
PA3	PA3 Provisions techniques brutes	1 440 828	
	PA310 Provisions pour primes non acquises	123 711	
	PA320 Provisions d'assurance vie	1 312 089	
	PA331 Provision pour sinistre (non vie)	5 028	
PA4	Provisions techniques de contrats en unités de compte		
PA5	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
PA6	Autres dettes		
	PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	48 224	
	PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance l'entreprise d'assurance	84 635	
	PA632 Personnel	242 512	48 137
	PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectives publiques	203 287	114 092
	PA64 Crédoeurs divers	1 070 335	1 312 046
PA7	Autres passifs		
	PA71 Comptes de régularisation passif		
	PA710 Report de commissions reçues des réassurances		
	PA711 Extinction de réassurance-retricsession		
	PA712 Autres comptes de régularisation passif		
	PA72 Ecart convesrion		
	Total du passif	1 648 993	1 474 276
	Total des capitaux propres et du passif	15 979 623	16 436 986

Etat de Résultat technique de l'assurance et ou de réassurance non vie (exprimé en dinars)

Période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012

Notes		Opérations brutes 2012	Cessions 2012	Opérations nettes 2012	2011
PRNV1	Primes acquises (-)	33 446	144 589	111 143	
PRNV11	Primes émises et acceptées	+	157 157	146 573	10 584
PRNV12	Variation de la provision pour primes non acquises	-	123 711	1 985	121 727
PRNT3	Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	+	170		170
PRNV2	Autres produits techniques				
CHNV1	Charge de sinistres	30 278			30 278
CHNV11	Montants payés	-	25 251		25 251
CHNV12	Variation de provision pour sinistres	-	5 028		5 028
CHNV2	Variation des autres provisions techniques	+			
CHNV3	Participationn aux bénéfices et ristournes				
CHNV4	Frais d'exploitation	1 218 389		1 215 876	
CHNV41	Frais d'acquisition	-	352 071		352 071
CHNV43	Frais d'administration	-	866 318		866 318
CHNV44	Commissions reçues des réassureurs	+		2 513	2 513
CHNV5	Autres charges techniques	-	408 280		408 280
CHNV6	Variation de la provision pour égalisation et équilibrage				
RINV	Sous total (résultat technique de l'assurance (e)/ou de la réassurance non vie)	-1 623 331	-142 075	-1 765 407	-36 954

Etat de Résultat technique de l'assurance et ou de réassurance vie (exprimé en dinars)
Période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012

Notes			Opérations brutes 2012	Cessions 2012	Opérations nettes 2012	2011
PRV1	Primes	+	1 503 323	87 189	1 416 134	
PRV11	Primes émises et acceptées	+	1 503 323	87 189	1 416 134	
PRV2	Produits de placements	+	9 968		9 968	
PRV21	Revenus des placements	+	9 968		9 968	
PRV22	Produits des autres placements					
CHV1	Charge de sinistres		3 950		3 950	
CHV11	Montants payés	-	3 950		3 950	
CHV12	Variation de la provision pour sinistres					
CHV2	Variation des autres provisions techniques	-	1 312 089		1 312 089	
CHV21	Provision d'assurance vie	+		63 539	63 539	
CHV22	Autres provisions techniques					
CHV23	Provision sur contrats en unité de compte					
CHV4	Frais d'exploitation	-	389 829		661 240	
CHV41	Frais d'acquisition	-	193 936		193 936	
CHV42	Variation du montant des frais d'acquisition reportés					
CHV43	Frais d'administration	-	195 893		195 893	
CHV44	Commissions reçues des réassureurs					
CHV5	Autres charges techniques	-	271 411		271 411	
CHV9	Charges de placements	-	6 282		6 282	
CHV93	Pertes provenant de la réalisation de placements					
CHV10	Moins values non réalisées sur placements					
RTV	Sous total (résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie)		-470 269	-23 650	-493 919	

Etat de Résultat (exprimé en dinars)
Période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012

			31/12/2012	2011
RTNV	Résultat technique de l'assurance et/ ou de la réassurance non vie		-1 765 407	-36 954
RTV	Résultat technique de l'assurance et/ ou de la réassurance vie		-493 919	
PRNT 1	Produits des placements (assurance et/ou réassurance non vie)			
	Sous total 1 a	-	-2 259 326	
	PRNT 11 Revenus des placements	+	214 706	
	PRNT 12 Profits provenant de la réalisation des placements			
	PRNT 13 Reprise de corrections de valeur sur placements			
	PRNT 14 Profits provenant de la réalisation des placements			
	Sous total 1		-2 044 620	
PRNT 3	Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et/ ou de la réassurance vie			
CHNT1	Charges des placements (assurance et/ ou réassurance non vie)	-	26 480	
	CHNT 11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	-	26 471	
	CHNT 12 Correction de valeur sur placements			
	CHNT 13 Pertes provenant de la réalisation des placements	-	10	
	Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ ou de la réassurance non vie			
CHNT 2		-	170	
PRNT 2	PRNT 2 Autres produits non techniques	+	2 385	
CHNT 3	CHNT 3 Autres charges non techniques	-	2 341	
	Résultat provenant des activités ordinaires	-	-2 071 228	
CHNT 4	CHNT 4 Impôts sur le résultat	-	1 676	
	Résultat provenant des activités ordinaires après impôts		-2 072 904	
PRNT 4	PRNT 4 Gains extraordinaires	+	7	
CHNT 5	CHNT 5 Pertes extraordinaires	-	12	335
	Résultat extraordinaire		-5	
	Résultat net de l'exercice	-	-2 072 908	
CHNT 6/ PRNT 5	Effet des modifications comptables (nets d'impôt)			
	Résultat net de l'exercice après modifications comptables		-2 072 908	-36 619

Tableau des engagements reçus et donnés

		2012	2011
HB1	Engagements reçus		
HB2	Engagements donnés		
	HB 21 Avals, cautionset garanties de crédit donnés		
	HB 22 Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
	HB 23 Autres engagements sut titres, actifs ou revenus		
	HB 24 Autres engagements donnés		
HB 3	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires		
HB 4	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution		
HB 5	Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
HB 6	Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Etat de flux de trésorerie (exprimé en dinars)

Période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012

		2012	2011
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissement des primes reçues des assurés	F01	1 666 805	
Sommes versées pour paiement des sinistres	F02		
Encaissement des primes reçues (acceptations)	F03		
Sommes versées pour sinistres (acceptations)	F04		
Commissions versées sur les acceptations	F05		
Décaissements des primes pour les cessions	F06	-144 794	
Encaissement des sinistres pour les cessions	F07		
Commissions reçues sur les cessions	F08		
Commissions versées aux intermédiaires	F09	-137 237	
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	F10	-1 005 043	
Variation des dépôts auprès des cédantes	F11		
Variation des espèces reçues des cessionnaires	F12		
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	F13	-14 400 000	-14 500 000
Encaissements liés à la cession des placements financiers	F14	16 000 142	2 500 000
Taxes sur les assurances versées au trésor	F15	-226 915	
Produits financiers reçus	F16	106 227	
Impôt sur les bénéfices payés	F17		
Autres mouvements	F18		
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		1 859 186	-12 000 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements			
Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles	F19	-2 628 544	-882 903
Encaissement provenant de la cession des immobilisations incorporelles et corporelles	F20		
Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinées à l'exploitation	F21		
Décaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinées à l'exploitation	F22		
Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	F23		
Encaissement provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	F24		
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements		-2 628 544	-882 903
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissement suite à l'émission des actions	F25		15 000 000
Dividendes et autres distributions	F26		
Flux de trésorerie provenant des activités de financements			15 000 000
Variation de trésorerie		-769 359	2 117 097
Trésorerie de début d'exercice		2 117 097	0
Trésorerie de fin d'exercice		1 347 738	2 117 097

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 /12/2012

I - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE :

ZITOUNA TAKAFUL est une société anonyme qui a pour objet, notamment, la réalisation et la gestion de contrats ou de convention d'assurance et de réassurance vie et non vie conformément aux principes et valeurs relatifs aux TAKAFUL et RETAKAFUL. La société est régie par le code des assurances promulgué par la loi N° 92 - 24 du 09 Mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété.

1 - Identité

Raison Sociale : ZITOUNA TAKAFUL

Capital Social : 15 000 000 dinars

RC : B01100102011

Matricule fiscal : 1183749MPM000

Siège social : Immeuble ZITOUNA TAKAFUL avenue de la bourse les jardins du lac

2 - Conseil d'Administration

- M. Mahfoudh BAROUNI, président du conseil
- La Société Alkarama Holding S.A
- La Banque Zitouna S.A
- La Société Portefeuille Invest SARL
- L'Etat tunisien
- M. Makrem BEN SASSI

3- Directeur Général : M. Makrem BEN SASSI

II - Normalisation comptable :

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes suivantes :

- Norme comptable n°26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°27 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°28 relative aux revenus dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°29 relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°30 relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;

- Norme comptable n°31 relative aux placements dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance.

III - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

1.1 Primes émises et acceptées :

Les primes correspondent aux primes émises et acceptées, hors taxes, brutes de réassurance et nettes d'annulations et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date d'arrêté des comptes.

1.2 Opérations techniques d'assurance non vie :

Provision pour primes non acquises :

Les provisions pour primes non acquises sont des provisions destinées à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat. Ces provisions sont calculées, séparément pour chaque contrat d'assurance, sur la base de la méthode du prorata temporis et portent sur la prime commerciale c'est à dire la prime du risque majorée des différents chargements.

Le calcul est réalisé sur la base des primes nettes de cessions dans une première phase, puis dans une seconde phase sur la base de la partie des primes cédées. La provision pour primes non acquises relative aux cessions ne doit en aucun cas être portée au passif du bilan pour un montant inférieur à celui pour lequel la part du réassureur dans la provision pour primes non acquises figurant à l'actif.

Frais d'acquisition reportés :

Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises.

La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste «frais d'acquisition reportés» inclus dans les autres éléments d'actif.

La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'exploitation au compte de résultat.

Ces frais sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient des frais d'acquisition déterminé par le rapport des frais d'acquisition aux primes émises.

Montants payés :

Ce poste est composé des éléments suivants :

- ❖ Sinistres réglés durant l'exercice relatifs à l'exercice en cours et aux exercices antérieurs nets de recours encaissés ;
- ❖ Montant des rentes et des rachats de rentes payés au cours de l'exercice relatifs aux branches accident de travail et invalidité ;
- ❖ Participations aux bénéfiques versées ;

- ❖ Frais de règlement des sinistres notamment les frais relatifs aux services régleurs de sinistres et les commissions affectées à la gestion des sinistres.

Provisions pour sinistres à payer :

Les provisions pour sinistres à payer correspondent au coût total estimé que représentera pour l'entreprise d'assurances le paiement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. La provision pour sinistres à payer est calculée pour son montant brut sans tenir compte des recours à encaisser. Elle tient compte également des sinistres survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan.

Ces provisions incluent aussi une provision pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés.

Autres provisions techniques :

Provision pour risques en cours :

La provision pour risques en cours représente les montants à provisionner en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer. Cette provision est destinée à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance en cours excédent le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

Pour évaluer la provision pour risques en cours, l'entreprise calcule, pour chacune des catégories d'assurance, le montant total des charges de sinistres rattachées à l'exercice courant et à l'exercice précédent, et des frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés et frais d'acquisition imputables à l'exercice courant et à l'exercice précédent; elle rapporte ce total au montant des primes brutes émises au cours de ces exercices corrigé de la variation sur la même période, des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises; si ce rapport est supérieur à 100 %, l'écart constaté par rapport à 100 % est appliqué au montant des provisions pour primes non acquises.

Provision mathématique de rentes :

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées lorsque les indemnités au titre d'un sinistre seront versées sous forme d'annuités. Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes, postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'évènements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice. Elles sont calculées sur la base de méthodes actuarielles reconnues. Le montant de la provision mathématique des rentes est majoré de 5% à titre de chargement de gestion.

1.3 Opérations techniques d'assurance vie :

Provisions mathématiques Vie :

Les provisions mathématiques représentent la différence, à la date d'inventaire, entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

La provision mathématique comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'entreprise d'assurance y compris les participations aux bénéfices déjà allouées et déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures. Le calcul de cette provision se fait sur la base de la prime commerciale en excluant les chargements d'acquisition des contrats. La provision mathématique est calculée contrat par contrat sur la base des normes techniques telle que définie par l'arrêté du ministre des finances du 5 janvier 2009 et des formules actuarielles figurant au niveau des notes techniques.

Provision pour sinistres à payer :

Les provisions pour sinistres à payer représentent la dette de l'entreprise d'assurance envers ses assurés pour les sinistres, rachats arrivés à échéance déclarés mais non encore décaissés par l'entreprise d'assurance ainsi que les sinistres survenus mais non encore déclarés (les sinistres tardifs).

1.4 Les opérations de réassurance & d'acceptation :

Lors de l'arrêté des comptes, les opérations courantes au titre de la réassurance et de l'acceptation sont comptabilisées sur la base des décomptes trimestriels. Les opérations d'inventaire sont comptabilisées sur la base d'un bilan de réassurance et d'acceptation consolidé.

1.5 Les opérations financières & non techniques :

Placements Financiers :

Les placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Les produits des placements sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les frais préliminaires :

Les frais préliminaires engagés par une entreprise en phase de création sont en général importants et non répétitifs et ne se rapportent pas à des productions déterminées, et l'on considère que les revenus correspondants sont obtenus au cours de plusieurs exercices et non pas uniquement au cours de l'exercice durant lequel ils sont engagés.

Les frais engagés avant la phase de mise en exploitation de ZITOUNA TAKAFUL sont portés à l'actif du bilan en charges reportées dans la mesure où ils sont nécessaires et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Conformément au paragraphe 13 de la norme comptable tunisienne n°10 relative aux charges reportées les revenus réalisés au cours de la période de pré exploitation (les produits financiers) viennent en déduction des frais préliminaires.

Politique d'amortissement :

ZITOUNA TAKAFUL applique la méthode linéaire pour l'amortissement de ses actifs incorporels et corporels, selon les taux suivants :

Immeuble :	5%
Logiciels :	33.33%
Aménagement :	15%

Matériel informatique :	33.33%
Mobilier de bureaux :	20%
Matériel de transport :	20%

IV- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

- Obtention de l'agrément du CGA pour l'exercice de l'activité d'assurance et de réassurance vie
- Transfert du siège social de la société ZITOUNA TAKAFUL à l'adresse suivante : Immeuble ZITOUNA TAKAFUL avenue de la bourse les jardins du lac, 1053 Tunis
- Nomination de deux administrateurs représentant de l'Etat pour un mandat de trois ans
- Démarrage de l'activité TAKAFUL FAMILLE (juillet 2012)
- Démarrage de l'activité TAKAFUL GENERAL (octobre 2012)

V - NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

Les présentes notes aux états financiers arrêtées au 31 décembre 2012 ont pour objectif de présenter les bases retenues pour l'établissement de ces états financiers et les choix particuliers des principes comptables adoptés par le ZITOUNA TAKAFUL et d'analyser les montants figurant dans le corps du bilan et des états de résultats.

Les états financiers présentés à fin décembre 2012 sont établis selon les règles prévues par la norme comptable générale NC n° 01, les normes comptables techniques et les normes comptables sectorielles d'assurance et de réassurance.

V-1- NOTES RELATIVES AU BILAN :

AC1 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels, totalisant au 31/12/2012 un montant net de 364 367 dinars, sont détaillés comme suit :

Désignations	Valeur brute	Amort.Ant.	Amort.2012	Total Amort.	Valeur nette
Logiciels	399 013	-384	-56 442	-56 826	342 188
Autres immobilisations incorporelles	29 405	-1 308	-5 917	-7 226	22 179
Total	428 418	-1 692	-62 359	-64 051	364 367

AC2 - Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation totalisent au 31/12/2012 un montant net de **942 884** dinars :

Désignations	Valeur brute	Amort.Ant.	Amort.2012	Total Amort.	Valeur nette
Matériel de transport	268 693	-9 840	-50 970	-60 810	207 883
Mobilier et Matériel de bureau	158 332	-8 362	-20 812	-29 174	129 158
Matériel informatique	395 932	-13 774	-95 649	-109 423	286 509
AAI	342 746	-3 286	-20 126	-23 412	319 334

Désignations	Valeur brute	Amort.Ant.	Amort.2012	Total Amort.	Valeur nette
Total	1 165 703	-35 262	-187 557	-222 819	942 884

AC3 - Placements

Les placements auprès de banque ZITOUNA totalisent au 31/12/2012 un montant de **10 400 000** dinars :

Type	Date souscription	Date échéance	Montant	Fonds
ISTIHMAR MOUAJAH	01/02/2012	31/01/2013	7 000 000	Opérateur
ISTIHMAR MOUAJAH	13/11/2012	12/02/2013	2 500 000	Opérateur
ISTIHMAR MOUAJAH	13/11/2012	12/02/2013	900 000	FAMILY
TOTAL			10 400 000	

AC5 - Part des réassureurs dans les provisions techniques

AC520 Provisions d'assurance vie

Cette rubrique présente la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions mathématiques vie. Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à **63 540** dinars.

AC6 - Créances

Les créances s'élèvent au 31/12/2012 à **103 044** dinars :

Libellés	2012	2011	Variation
Fonds de caisse	577	-	577
Personnel avances sur salaires	9 264	-	9 264
Retenue à la source subie	70 778	6 644	64 135
Créances nées d'opérations d'assurance directe	22 425	-	22 425
Total	103 044	6 644	96 401

AC612 - Créances nées d'opérations d'assurance directe :

Libellés	2012	2011	Variation
Avances sur commission	15 670	-	15 670
Cotisations à recevoir	6 755	-	6 755
Total	22 425	-	22 425

AC631 - Personnel :

Il s'agit d'avances sur salaires accordées au personnel pour un montant de **9 264** dinars.

AC632 – Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques :

Libellés	2012	2011	Variation
Retenue à la source subie GENERAL TAKAFUL	52		52
Retenue à la source subie FAMILY TAKAFUL	893		893
Retenue à la source subie OPERATEUR	69 834	6 644	63 190
Total	70 778	6 644	64 135

AC633 – Autres créances :

Il s'agit d'un solde de fonds de caisse accordé au bureau de Sfax pour un montant de 577 dinars.

AC7 – Autres éléments d'actif**AC71 – Avoir en banques, CCP, chèques et caisses**

Les avoirs en banques et en caisses s'élèvent au 31/12/2012 à 1 347 738 dinars.

LIBELLES	2012	2011	FONDS
ZITOUNA BANQUE Compte de l'exploitation	664 783	2 110 053	Opérateur
ZITOUNA BANQUE TAKAFUL TAMOUIL	460 283	-	FAMILY
ZITOUNA BANQUE AUTOMOBILE	127 535	-	GENERAL
ZITOUNA BANQUE compte agence Sfax	25 381	-	GENERAL
ZITOUNA TAKAFUL Incendie	7 863	-	GENERAL
Cautionnement provisoire	1 200	-	Opérateur
Caisse de l'exploitation	2 102	7 044	Opérateur
Caisse espèces agence centrale	1 106	-	GENERAL
Caisse chèques agence centrale	49 285	-	GENERAL
Caisse chèques vie agence centrale	3 485	-	FAMILY
Caisse chèques agence Sfax	4 715	-	GENERAL
	1 347 738	2 117 097	

AC722 Autres charges à répartir

Cette rubrique est alimentée des frais préliminaires engagés par la société avant sa mise en exploitation commerciale. Les frais préliminaires présentent un solde net au 31/12/2012 de 2 335 692 dinars qui, ils se détaillent comme suit :

Libellés	2012	Résorption	Net	Net 2011
Frais préliminaires	2 431 619	-405 270	2 026 349	1 582 903
Compagne publicitaire	308 477	-	308 477	-
Conception imprimés	944	-79	866	-
Total	2 741 040	-405 348	2 335 692	1 582 903

Les frais préliminaires correspondent aux frais engagés par ZITOUNA TAKAFUL du mois de septembre 2010 au 30 juin 2012, date du démarrage de l'activité. Ils correspondent aux frais suivants :

Libellés	2012	2011	Variation
Frais de personnel	1 709 200	1 007 009	702 191
Honoraires	639 636	563 870	75 766
Location immobilière	175 397	61 040	114 357
Impôts et taxes	52 213	28 022	24 191
Cotisations (FTUSA ; CGA ; Autres)	41 314	22 394	18 920
Frais de nettoyage	35 151	11 657	23 494
Missions, réceptions et formation	39 799	8 635	31 164
Frais d'assurance	63 535	8 367	55 168
Travaux informatiques	22 388	8 359	14 029
Frais d'énergie	14 998	8 277	6 721
Fournitures de bureau	18 286	8 181	10 105
Frais télécom	10 189	5 888	4 301
Achats petit matériel	3 539	3 123	416
Annonces et insertions	5 712	2 713	2 999
Documentation générale	3 356	1 783	1 573
Publicité	11 279		11 279
Autres frais	2 102	1 389	713
Produits financiers	-416 477	-167 804	-248 673
Total	2 431 619	1 582 903	848 716

Il est à noter que la résorption de ces frais a commencé au 01/07/2012 et va s'étaler sur une durée de trois ans.

AC73 - Comptes de régularisation Actif

Les comptes de régularisation actif s'élèvent au 31/12/2012 à **416 179** dinars soient :

Libellés	2012	2011	Variation
Produits financiers non échus opérateur	281 756	134 587	147 169
Produits financiers non échus FAMILY	5 504	-	5 504
Charges constatées d'avance	128 920	10 874	118 046
Total	416 179	145 461	270 718

CP1 - Capitaux propres

Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit :

Libellé de la rubrique	Capital Social	Résultat	Résultat reporté	Total
Solde au 31/12/2011	15 000 000	-37 289	-	14 962 711
Affectation du résultat 2011	-	-	-37 289	-37 289
Résultat de l'exercice 2012	-	-2 072 908	-	-2 072 908
Total	15 000 000	-2 072 908	-37 289	12 889 803

Le capital social de la société ZITOUNA TAKAFUL se compose de **15 000 000** actions ordinaires de valeur unitaire de 1 dinar réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions
Société Alkarama Holding S.A	8 699 996
Banque Zitouna S.A	4 500 000
Société Portefeuille Invest	1 800 000
L'Etat tunisien	2
Mr. Moncef El Materi	1
Mr. Mahfoudh Barouni	1
Total	15 000 000

PA3 - Provisions techniques brutes

Les provisions techniques brutes se détaillent comme suit :

Libellés	2012
Les provisions pour primes non acquises	123 711
Les provisions mathématiques	1 312 089
Les provisions pour sinistres à payer	5 028
Total	1 440 828

PA310 : Provisions pour Primes Non acquises

Les provisions pour primes non acquises totalisent au 31/12/2012 un montant de **123 711** dinars.

Ces provisions sont réparties comme suit :

Branches	Montant
Automobile	92 184
Transport	357
Incendie	18 253
Construction	2 204
Responsabilité civile	1 287
Risque divers	526
Assistance	5 972

Branches	Montant
Individuel	2 929
TOTAL	123 711

PA320 : Provisions d'assurance vie

Cette rubrique est alimentée par le solde du compte provisions mathématiques vie soit un montant au 31/12/2012 de **1 312 089** dinars. Les provisions mathématiques vie correspondent à la différence à la date d'inventaire entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré.

PA331 : Provisions pour sinistre non vie

Les provisions pour sinistres à payer correspondent au coût total estimé que re présentera pour l'entreprise d'assurance le paiement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payés au titre de ces sinistres. La provision pour sinistres matériels automobile doit être déterminée concurremment selon trois méthodes et la méthode qui dégage le montant le plus élevé est retenue.

- La méthode « dossier par dossier » ;
- La méthode du coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- La méthode des cadences des règlements.

ZITOUNA TAKAFUL a retenu exceptionnellement pour l'exercice 2012 une seule méthode (Dossier par dossier)

Le montant des provisions pour sinistres à payer au 31/12/2012 s'élèvent à **5 028** dinars.

PA6 - Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent au 31/12/2012 à **1 648 993** dinars :

Libellés	2012	2011	Variation
Participants GENERAL TAKAFUL	48 224	-	48 224
Réassureurs	84 635	-	84 635
Personnel	242 512	48 137	194 375
Etat et collectivité publique	203 287	114 092	89 195
Créditeurs divers	1 070 335	1 312 046	-241 711
Total	1 648 993	1 474 276	174 718

PA61 : Dettes nées d'assurances directes

Cette rubrique présente au 31/12/2012 un solde de **48 224** dinars, elle est alimentée principalement par les dettes envers les participants et les intermédiaires.

PA62 : Dettes nées de réassurance

Sous cette rubrique sont comptabilisées les dettes envers les réassureurs. Le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

Libellés	2012
Réassureurs GENERAL	20 905
Réassureurs FAMILY	63 730
Total	84 635

PA632 : Personnel

Le Solde de cette rubrique est de **242 512** dinars, elle est alimentée principalement par le solde du compte dettes pour congés à payer et du compte personnel charges à payer (prime de rendement exercice 2012) :

LIBELLES	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Provision pour congés à payer	116 283	48 137	68 146
Personnel opposition	350	-	350
Personnel Assurance groupe	38 612	-	38 612
Prime de rendement	87 267	-	87 267
Total	242 512	48 133	194 375

PA633 : Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques

Le Solde de cette rubrique est de **203 287** dinars, détaillé comme suit :

LIBELLES	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Retenue à la source personnel	54 342	20 548	33 794
Retenue à la source prestataire	5 064	6 409	-1 345
Retenue à la source FAMILY	8 746	-	8 746
Retenue à la source GENERAL	41	-	41
Taxe sur les assurances GENERAL	9 398	-	9 398
Autres impôts FAMILY	1 218	-	1 218
Autres impôts GENERAL	194	-	194
Autres impôts opérateur	7 036	3 178	3 858
Organismes sociaux	115 572	83 958	31 614
Impôts sur le bénéfice	1 676	-	1 676
Total	203 287	114 093	89 194

PA64 Crédoiteurs divers

La rubrique « crédoiteur divers » s'élève au 31/12/2012 à **1 070 335** dinars, elle est détaillée comme suit :

LIBELLES	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Créditeurs divers FAMILY	5 973	-	5 973
Créditeurs divers*	927 758	1 312 046	-384 288
Autres charges à payer FAMILY	7 162	-	7 162
Autres charges à payer	129 442	-	129 442
Total	1 070 335	1 312 046	-241 711

* les créditeurs divers se détaillent comme suit :

LIBELLES	31/12/2012
Fournisseurs d'immobilisations	32 966
Fournisseur «communication» TRACY	173 641
ALKARAMA HOLDING (1)	706 246
Autres fournisseurs	14 905
Total	927 758

- 1) Il est à signaler que la société ALKARAMA HOLDING a constaté dans ses livres une créance pour montant supérieur. L'écart de 13 367 Dinars est en cours d'investigation au niveau de la société.

V - 2 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE

PRNV1 : Primes Acquises

Cette rubrique présente un solde net au 31/12/2012 de - **111 143** dinars qui se détaille comme suit :

Libellés	Opérations brutes 2012	Cessions 2012	Opérations nettes 2012
Primes émises et acceptées	157 157	-146 573	10 584
Variation de la PPNV	-123 711	1 985	-121 727
Total	33 446	-144 589	-111 143

PRNT3 : Produits de placements alloués transférés de l'état de résultat non technique

Les produits de placements alloués transférés de l'état de résultat non technique correspondent aux produits de placements nets qui se rapportent aux provisions techniques non vie. Il s'agit de la rémunération des dépôts à vue des cotisations TAKAFUL GENERAL. Cette rubrique présente un solde net de **170** dinars :

LIBELLES	2012
Revenus des dépôts	259
Charges de placements	88
Charges nets de placements non vie	170

CHNV1 : Charges de sinistres

Les charges de sinistres non vie se détaillent comme suit :

Libellés	Opérations brutes 2012	Cessions 2012	Opérations nettes 2012
Frais de gestion des sinistres	25 251		25 251
Var. Provisions pour sinistres à payer	5 028		5 028
Total	30 278		30 278

CHNV11 : Montants payés

Les montants payés des sinistres présentent au 31/12/2012 un solde net de **25 251** dinars. Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par le traitement des dossiers sinistres (ouverture des dossiers, évaluation et règlement). Ils comprennent en particulier les frais de personnel, la quote-part de loyer et les amortissements du mobilier et du matériel engagés dans le cadre de cette activité et les frais de contentieux.

CHNV12 : Variation de provisions pour sinistres

Le montant des provisions pour sinistres à payer au 31/12/2012 s'élèvent à **5 028** dinars.

CHNV4 : Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation présentent un solde au 31/12/2012 de **1 218 389** dinars :

Libellés	2012
Frais d'acquisition	352 071
Frais d'administration	866 318
Total	1 218 389

CHNV41: Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition comprennent les frais internes et les frais externes supportés par la société lors des conclusions des contrats d'assurances. Ils englobent les frais directement imputables tels que les commissions d'acquisition que les frais indirectement imputables tels que les frais de publicités, les frais de personnel et les amortissements des biens mobiliers et immobiliers.

Cette rubrique présente un solde brut au 31/12/2012 de **352 071** dinars, détaillée comme suit :

Libellés	2012
Frais d'acquisition imputable au fonds GENERAL TAKAFUL	13 922
Frais d'acquisition opérateur interne	244 182
Frais d'acquisition opérateur externe	93 967
Total	352 071

CHNV43: Frais d'administration

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent en particulier les frais de personnel, la quote-part des loyers et les amortissements.

Le solde de cette rubrique arrêté au 31/12/2012 est de **866 318** dinars :

Libellés	2012
Frais d'administration interne	793 372
Frais d'administration externe	72 946
Total	866 318

CHNV44: Les commissions reçus des réassureurs non vie

Les commissions reçus des réassureurs s'élèvent à un montant de **2 513** dinars.

CHNV5: Autres charges techniques

Les autres charges techniques correspondent principalement aux charges qui exceptionnellement ne peuvent être affectées ni directement, ni par l'application d'une clé de répartition. Elles comprennent notamment les frais du conseil d'administration et les frais internes et externes des services structure.

Cette rubrique présente un solde brut au 31/12/2012 de **408 280** dinars.

Libellés	2012
Autres charges techniques internes	103 719
Autres charges techniques externes	304 561
Total	408 280

V - 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE

PRV1 : Primes émises et acceptés

Cette rubrique présente un solde net au 31/12/2012 de **1 503 323** dinars qui correspond aux primes émises nettes du produit TAKAFUL TAMOUIL :

Libellés	Opérations brutes 2012	Cessions 20012	Opérations nettes 2012
Primes émises et acceptées	1 503 323	87 189	1 416 134
Total	1 503 323	87 189	1 416 134

PRV2 : Produits de placements

PRV21 : Revenus de placements

Les revenus de placements représentent un solde brut au 31/12/2012 de **9 968** dinars qui se détaillent comme suit :

LIBELLES	2012
Produits de placements TAKAFUL TAMOUIL	5 504
Rémunérations sur dépôts	4 464
Total	9 968

CHV1 : Charges de sinistres

CHV11 : Montants payés

Les montants payés des sinistres présentent au 31/12/2012 un solde net de **3 950** dinars. Ils correspondent aux frais internes, ils comprennent en particulier les frais de personnel, la quote-part de loyer et les amortissements du mobilier et du matériel engagés dans le cadre de cette activité.

CHV2 : Variation des autres provisions techniques

CHV21 : Provision d'assurance Vie

Cette rubrique est alimentée par le solde du compte provisions mathématiques vie soit un montant au 31/12/2012 de **1 312 089** dinars.

CHV4 : Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation s'élèvent à **389 829** dinars :

Libellés	2012
Frais d'acquisition	193 936
Frais d'administration	195 893
Total	389 829

CHV41: Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition comprennent les frais internes et les frais externes supportés par la société lors des conclusions des contrats d'assurances. Ils englobent les frais directement imputables tels que les commissions d'acquisition que les frais indirectement imputables tels que les frais de publicités, les frais de personnel et les amortissements des biens mobiliers et immobiliers.

Cette rubrique présente un solde brut au 31/12/2012 de **193 936** dinars, détaillé comme suit :

Libellés	2012
Frais d'acquisition directe FAMILY TAKAFUL	11 119
Commission TAKAFUL TAMOUIL	142 322
Frais d'acquisition opérateur interne	25 421
Frais d'acquisition opérateur externe	15 074
Total	193 936

CHV43: Frais d'administration

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent en particulier les frais de personnel, la quote-part des loyers et les amortissements.

Le solde de cette rubrique arrêté au 31/12/2012 est de **195 893** Dinars :

Libellés	2012
Frais d'administration interne	173 884
Frais d'administration externe	22 009
Total	195 893

CHV5: Autres charges techniques

Les autres charges techniques correspondent principalement aux charges qui exceptionnellement ne peuvent être affectées ni directement, ni par l'application d'une clé de répartition. Elles comprennent notamment les frais du conseil d'administration et les frais internes et externes des services de structures.

Cette rubrique présente un solde brut au 31/12/2012 de **271 411** dinars.

CHV9 : Charges de placements

Les charges de placements présentent un solde au 31/12/2012 de **6 282** dinars. Elles sont détaillées comme suit :

Libellés	2012
Frais bancaires	183
Frais de gestion internes	6 099
Total	6 282

V -4 NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

PRNT11 : Revenus de placements

Les revenus de placements représentent un solde brut au 31/12/2012 de **214 706** Dinars, il est détaillé comme suit :

Libellés	2012
Revenus des placements ISTITHMAR (BZ)	206 505
Revenus des Dépôts (BZ)	8 200
Total	214 706

CHNT1: Charges de placements (assurance et/ou réassurance non vie)

CHNT11: Charges de placements

Les charges de placements présentent un solde au 31/12/2012 de **26 471** dinars

LIBELLES	2012
Frais bancaires	1 014
Frais bancaires GENERAL	88
Frais de gestion internes	25 368
Total	26 471

PRNT2 : Autres produits non techniques

Les autres produits non techniques présentent un solde au 31/12/2012 de **2 385** Dinars, ils englobent principalement les indemnités reçues de la société d'assurance.

CHNT3 : Autres charges non techniques

Les autres charges non techniques présentent un solde au 31/12/2012 de **2 341** Dinars, elles correspondent aux pénalités de retard au titre des déclarations sociales et fiscales.

V -4 INFORMATIONS DIVERSES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

Ventilation des produits et charges de placements :

La ventilation des produits et charges de placements est présentée au niveau de l'annexe n°11.

Résultat techniques par catégories d'assurances :

Les résultats techniques vie et non vie sont présentés en annexe n°12 et n°13.

Tableau de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurances aux états financiers :

Les tableaux de raccordement des états de résultat techniques vie et non vie sont présentés au niveau des annexes N°15 et N°16.

V-5 NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

L'état de flux de trésorerie est présenté en annexe N°7. Les composantes des liquidités ou équivalents de liquidités sont déterminées sur la base des sections analytiques imputées au niveau des rubriques correspondantes systématiquement dès la comptabilisation des flux. Les flux de trésorerie proviennent des activités de l'entreprise. Ils peuvent être classés en Flux utilisés dans les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Flux de trésorerie provenant de l'exploitation :

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se sont élevés à 1 859 186 Dinars au 31/12/2012.

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement :

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement se sont élevés à -2 628 544 Dinars au 31/12/2012.

Annexe 8 : Les mouvements ayants affectés les éléments d'actifs :

Désignation	Valeur brute				Amortissements et provisions								VCN à la clôture
	Ouverture	Acquisition	Cession	Clôture	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions (1)		A la clôture		
					Amortissements	Prov	Amortissements	Prov	Amort	Prov	Amort	Prov	
Actifs Incorporels	213 522,300	214 895,742	-	428 418,042	1 692,143	-	17 253,312	-	-	-	56 825,700	-	342 187,642
Frais de recherche et développement	195 822,000	203 191,342	-	399 013,342	384,000	-	17 253,312	-	-	-	56 825,700	-	342 187,642
Concessions, brevets, licences, marques	17 700,300	11 704,400	-	29 404,700	1 308,143	-	4 271,456	-	-	-	7 225,602	-	22 179,098
Fonds de commerce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acomptes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs corporels d'exploitation	408 309,748	757 393,053	-	1 165 702,801	35 262,000	-	187 556,846	-	-	-	222 818,846	-	942 883,955
Insatallations techniques et machines	301 879,000	705 491,517	-	1 007 370,517	23 614,000	-	170 030,641	-	-	-	193 644,641	-	813 725,876
Autres installations, outillage et mobilier	106 430,748	51 901,536	-	158 332,284	11 648,000	-	17 526,205	-	-	-	29 174,205	-	129 158,079
Acomptes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placements	14 110 053,101	-	-	11 747 738,206	-	-	-	-	-	-	-	-	11 747 738,206
Terrains et constructions d'exploitation et hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bons et obligations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres palcements financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions, autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 000 000,000	14 400 000,000	16 000 000,000	10 400 000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	10 400 000,000
Prêts hypothécaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôt auprès des étab. Bancaires et financiers	2 110 053,101	-	-	1 347 738,206	-	-	-	-	-	-	-	-	1 347 738,206

Annexe 9 : Etat récapitulatif des placements:

	Valeur brute			
	Valeur brute	Valeur nette	Juste valeur	Plus ou moins value latente
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-	-
Parts d'OPCVM émettant uniquement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
Autres parts d'OPCVM	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-
Autres dépôts	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques	10 400 000,000	10 400 000,000	10 400 000,000	0,000
Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques	-	-	-	-
autres que les placements ou la part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-

Annexe 11 : Etat récapitulatif des placements:

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et avec lien de participations	Autres revenus et frais financiers	Raccordement
Revenu des placements immobiliers	-	-	PRNT 11 + PRV 21
Revenu des participations	-	-	PRNT 11 + PRV 21
Revenu des autres placements	-	224 843,932	PRNT 11 + PRNT3+PRV21
Autres revenus financiers (commissions,honoraires)	-	-	PRNT 2
Total produits des placements	-	224 843,932	
Intérêts	-	32 752,449	CHNT 11 + CHV 9
Frais externes	-	2 341,271	CHNT 3
Autres frais	-	-	
Total charges des placements	-	35 093,720	

Annexe 12 : Résultat technique par catégorie d'assurance (assurance et/ ou réassurance vie):

	PREVOYANCE	CAPITALISATION	Total
Primes	1 503 322,910	-	1 503 322,910
Charges de prestations	- 3 949,860	-	- 3 949,860
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	- 1 312 088,610	-	- 1 312 088,610
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)	-	-	-
Solde de souscription	187 284,450	-	187 284,450
Frais d'acquisition	- 193 935,690	-	- 193 935,690
Autres charges de gestion nettes	- 467 304,230	-	- 467 304,230
Charges d'acquisition et de gestion nettes	- 661 239,920	-	- 661 239,920
Produits nets de placements	3 676,340	-	3 676,340
Participation aux résultats et intérêts techniques	-	-	-
Solde financier	3 676,340	-	3 676,340
Primes cédées et / ou rétrocédées	- 87 189,370	-	- 87 189,370
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	-	-	-
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	63 539,430	-	63 539,430
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires	-	-	-
Solde de réassurance et / ou de rétrocession	- 23 649,940	-	- 23 649,940
Résultat technique	- 493 929,070	-	- 493 929,070
<i>Informations complémentaires</i>			
Montant des rachats	-	-	-
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
Provisions techniques brutes à la clôture	- 1 312 088,610	-	- 1 312 088,610
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	-
<u>A déduire</u>			
Provisions devenues exigibles	-	-	-

Annexe 15 : Tableau de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurance aux états financiers Entreprises d'assurance et / ou de réassurance vie :

	Montant	Raccordement
Primes	1 503 322,910	PRV1 1° colonne
Charges de prestations	-3 949,860	CHV1 1° colonne
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	-1 312 088,610	CHV2 1° colonne
Ajustement ACAV (Assurance à capital Variable)	-	CHV10 - PRV3 1°colonne
Solde de souscription	187 284,440	
Frais d'acquisition	-193 935,690	CHV41 + CHV42
Autres charges de gestion nettes	-467 304,230	CHV43 + CHV5 - PRV 4
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-661 239,920	
Produits nets de placements	3 676,340	PRV2 - CHV9
Participations aux résultats et intérêts techniques	-	CHV31 1°colonne
Solde financier	3 676,340	
Primes cédées et/ ou rétrocédées	-87 189,370	PRV1 2° colonne
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	-	CHV1 2° colonne
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	63 539,430	CHV2 2° colonne
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	-	CHV3 2° colonne
Commissions reçus des réassureurs et/ ou des rétrocessionnaires	-	CHV44 2° colonne
Solde de réassurance et/ ou de rétrocession	-23 649,940	
Résultat technique	-493 929,080	
Informations complémentaires		
Montant des rachats	-	
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	
Provisions techniques brutes à la clôture	-1 312 088,610	
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	
A déduire		
Provisions devenues exigibles	-	

Annexe 16 : Tableau de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurance aux états financiers Entreprises d'assurance et / ou de réassurance non vie :

	Montant	Raccordement
Primes acquises	33 445,840	
Primes émises	157 157,250	PRNV11 1° colonne
Variation des primes non acquises	-123 711,410	PRNV12 1° colonne
Charges de prestations	-30 278,120	
Prestations et frais payés	-25 250,530	CHNV11 1° colonne
Charges des provisions pour prestations diverses	-5 027,590	CHNV12 + CHNV6 1° colonne
Solde de souscription	3 167,720	
Frais d'acquisition	-352 071,300	CHNV41 + CHNV42
Autres charges de gestion nettes	-1 274 598,180	CHNV43 + CHNV5 - PRNV2
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-1 626 669,480	
Produits nets de placements	170,330	PRNT3
Participations aux résultats	-	CHNV3 1° colonne
Solde financier	170,330	
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les primes acquises	-144 588,730	PRNV1 2° colonne
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les prestations payées	-	CHNV11 2° colonne
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions pour prestations	-	CHNV12 + CHNV2 + CHNV 6 2° colonne
Part des réassureurs et / ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	-	CHNV3 2° colonne
Commissions reçus des réassureurs et/ ou des rétrocessionnaires	2 513,420	CHNV44
Solde de réassurance et / ou de rétrocession	-142 075,310	
Résultat technique	-1 765 406,740	
Informations complémentaires		
Provisions pour primes non acquises clôture	-123 711,400	
Provisions pour primes non acquises ouverture	-	
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-5 027,590	
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	
Autres provisions techniques clôture		
Autres provisions techniques ouverture	-	
A déduire	-	
Provisions devenues exigibles	-	

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31/12/2012**

Messieurs les actionnaires de la Société Zitouna Takaful,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du constitutive du 6 Janvier 2011, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société Zitouna Takaful relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société Zitouna Takaful, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état du résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan net de 15 979 623 Dinars, un résultat déficitaire de l'exercice de 2 072 908 Dinars et une variation de trésorerie négative de 769 359 Dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des co-commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers ci-joint donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société Zitouna Takaful au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion de l'exercice présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières tel que modifié par le décret n° 2005-3144 du 6 décembre 2005, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons constaté que la société n'a pas observé dans leur totalité les dispositions du décret sus- visé ainsi que celles de l'arrêté du ministre des finances du 28 août 2006, portant visa du règlement du CMF au titre de la tenue et de l'administration des comptes en valeurs mobilières.

Tunis, le 19 Mars 2013

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Business Auditing And Consulting

Membre de TIAG International

Kaïs FEKIH

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31/12/2012**

Messieurs les actionnaires de la Société Zitouna Takaful,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées en 2012 autre que les rémunérations des dirigeants :

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Au cours de 2012, la société a souscrits des contrats « ISTITHMAR » auprès de la Banque Zitouna pour un total de 14,4 MDT, détaillés comme suit :
 - Contrat ISTITHMAR MOUAJAH du 01/02/2012 au 30/04/2012 pour 2 MDT
 - Contrat ISTITHMAR MOUAJAH du 04/05/2012 au 04/11/2012 pour 2 MDT
 - Contrat ISTITHMAR MOUAJAH du 01/02/2012 au 31/01/2013 pour 7 MDT
 - Contrat ISTITHMAR MOUAJAH du 13/11/2012 au 12/02/2013 pour 2,5 MDT
 - Contrat ISTITHMAR MOUAJAH du 13/11/2012 au 12/02/2013 pour 0,9 MDT

- La société a conclu une convention de bancassurance avec la Banque Zitouna en date du 01/06/2012 ; Cette convention prévoit la commercialisation dans les agences de la banque du produit Takaful Tamouil moyennant une commission de 10% prélevée sur les primes d'assurance réalisées.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 dont voici les principaux volumes réalisés :

- La société « Princesse Holding.SA » principal actionnaire de la société a engagé pour le compte de cette dernière des frais divers de constitution pour un montant total de 1 040 230 DT (Acquisitions d'immobilisations ; Honoraires d'étude ; Frais du personnel). Un remboursement partiel à hauteur de 333 984 DT a eu lieu au cours de l'exercice 2012.
- Au cours de 2011, la société a souscrits les contrats « ISTITHMAR » suivants auprès de la Banque Zitouna pour un total de 12 MDT et dont l'échéance concerne 2012 :
 - Contrat ISTITHMAR du 03/08/2011 au 30/01/2012 pour 10 MDT
 - Contrat ISTITHMAR MOUAJAH du 08/11/2011 au 07/11/2012 pour 2 MDT
- La société a convenu avec la Banque Zitouna de la rémunération de ses dépôts à vue auprès de cette dernière à partir du 01/09/2011. A cet effet, les dépôts sont affectés par la banque à des emplois sécurisés dans le cadre d'un contrat « MOUDHARABA » et donneront lieu au versement au profit de la société d'une part de 40% des produits générés ce qui correspondrait à un rendement de 2% l'an.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération brute servie à l'administrateur judiciaire en 2012 est de 37 324 DT couvrant la période allant du mois de janvier jusqu'au mois de juin 2012.
- La rémunération brute servie au directeur général en 2012 est de 227 481 DT. Les charges sociales et fiscales totalisent 61 741 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 19 Mars 2013

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Membre de KPMG International
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Business Auditing And Consulting
Membre de TIAG International
Kaïs FEKIH

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE « NEW BODY LINE »
AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie.

Contexte & objectifs de l'opération

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de développement, la société NEW BODY LINE vise essentiellement à étendre la gamme de ses produits, élargir et diversifier son portefeuille clients et passer du statut de simple sous-traitant au statut d'un des leaders mondiaux de produits finis innovants et intégrateurs de technologie.

Afin d'atteindre ses objectifs, la société NEW BODY LINE envisage d'entamer un programme d'investissement ambitieux prévoyant une diversification de la gamme de produits, une augmentation de sa capacité de production, le développement de sa structure commerciale pour la distribution de ses produits à l'échelle mondiale, le développement d'une structure R&D en matières premières et techniques de tricotage, l'acquisition de brevets et procédés de fabrication en vue de développer davantage son know-how pour la maîtrise de la production de produits innovants et intégrateurs de technologies.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. Ladite augmentation servira essentiellement à financer le programme de développement de la société.

Outre le financement du programme d'investissement susmentionné, la société NEW BODY LINE vise, à travers ladite augmentation de capital et l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, à atteindre les objectifs suivants :

- Accroître la notoriété de la société sur le plan national et international, ce qui permettrait d'attirer vers elle de futurs partenaires et de nouveaux clients ;
- Favoriser le développement de la société dans d'autres domaines d'activité, à forte technicité et à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la contribution du marché financier ;
- Muter d'un système de gouvernance basique à un autre système plus développé, à même de garantir la pérennité de la société ;
- Accroître les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour soutenir son large programme de développement ;
- Favoriser l'accès à de meilleures opportunités de croissance externe en local et à l'international.

Décision ayant autorisé l'opération

Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à

travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public

Cadre de l'Offre

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels¹ tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI » et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1^{ère} cotation en Bourse.

Modalités de l'Offre

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165 000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

Le prix de l'Offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

Modalité de paiement du prix

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du 08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix ferme :

Mode de répartition des titres

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%

ratios prudentiels					
Catégorie B : Institutionnels ² autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités	24 750	74 250	49 500	3.27%	15%
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités	41 250	123 750	82 500	5.46%	25%
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
TOTAL	165 000	495 000	330 000	21.83%	100%

Catégorie A :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie B :

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.

Catégorie D :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

² Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

- ✚ Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- ✚ Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- ✚ Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✚ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- ✚ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- ✚ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✚ Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✚ Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A, B, C : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels³ comme suit :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'Offre globale
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		

³ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT

Institutionnels	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%
<u>TOTAL</u>	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

La présente Offre porte sur 315 000 quotités composées chacune de 3 actions anciennes et 2 actions nouvelles, soit au total :

- 945 000 actions anciennes au prix de cession de 8,500 dinars, soit un montant de 8 032 500 dinars,
- 630 000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne au prix d'émission de 8,500 dinars, soit un montant de 5 355 000 dinars.

Au total, l'Offre porte donc sur 1 575 000 actions nouvelles et anciennes, représentant 41,67% du capital de la société après réalisation de son augmentation de capital, ce qui correspond à un montant total 13 387 500 dinars.

Renseignements généraux sur les actions offertes:

- ✚ Forme des actions : Nominative
- ✚ Catégorie : Ordinaire,
- ✚ Libération : Intégrale à la souscription,
- ✚ Jouissance : 1^{er} janvier 2012.

Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 (§ 6) des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution seront prescrit conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Il n'existe à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toute fois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 14 décembre 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société NEW BODY LINE a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société NEW BODY LINE au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, et ce sous réserves des conditions suivantes :

- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne ⁴.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse recommande que les deux actionnaires M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB s'engagent ensemble de ne pas céder plus que 5% du capital pendant une période de 2 ans à compter de la date d'introduction. Le Conseil a recommandé également la révision de la structure de l'Offre en augmentant le nombre de titres réservé aux Institutionnels.

Enfin, et au cas où la présente Offre à Prix Ferme aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société NEW BODY LINE se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et CMF.

Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente Offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 13 du Code d'Incitation aux Investissements « CII », les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises totalement exportatrices, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89 -114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu en date du 22/10/2012 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII : Direction régionale de Mahdia, relative au projet de l'extension objet de l'augmentation de capital en cours,
- La dite attestation précise bien ce qui suit : « Le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements (CII) et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 12 et 13 du CII.

Listing Sponsor

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la

⁴ La société a signé en date du 23/02/2013 une convention avec le bureau de M. Ammar BEN FERJANI pour les études, le Consulting et la formation, en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et d'organisation

société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 dinars et 175 000 titres.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE , AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

قرار عام عدد 16.. لهيئة السوق المالية
بتاريخ 21 جوان 2012.... يتعلق ببطاقة الإرشادات السنوية

إن مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أبريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 وخاصة الفصل 150 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

فصل وحيد :

يجب أن تحتوي بطاقة الإرشادات المنصوص عليها بالفصل 150 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على المعلومات المضمنة بالنموذج الملحق بهذا القرار العام.

ويجب على المتصرف، خلال الأربعم أشهر ونصف الموالية لختم السنة المالية، مدّ هيئة السوق المالية بهذه المعلومات.

تأشير وزير المالية

وزير المالية

اليسلمة الفخيمة

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: هلال الصايل

نموذج بطاقة الإرشادات

	تسمية المتصرف
	برنامج النشاط
	إسم المساهم المالك لأغلبية رأس المال
	جنسية المساهم المالك لأغلبية رأس المال
	تاريخ ختم السنة المالية (اليوم/ والشهر/ والسنة)

المبلغ	الأقسام
	1. مجموع إيرادات الإستغلال ($4.1 + 3.1 + 2.1 + 1.1 = 1$)
	1.1 مجموع عمولات التصرف في محافظ الأوراق المالية ($3.1.1 + 2.1.1 + 1.1.1 = 1.1$)
	1.1.1 العمولات على التصرف بوكالة
	بما في ذلك العمولة على النتائج
	2.1.1 عمولات التصرف في مؤسسات التوظيف الجماعي
	بما في ذلك العمولة على النتائج
	3.1.1 عمولات أخرى للتصرف في محافظ الأوراق المالية
	2.1 مجموع الإيرادات الفرعية المرتبطة بنشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية ($3.2.1 + 2.2.1 + 1.2.1 = 2.1$)
	1.2.1 حصة من عمولات الاكتتاب وإعادة الشراء لمؤسسات التوظيف الجماعي
	2.2.1 حصة من عمولات على المبلغ الجاري لمؤسسات التوظيف الجماعي
	3.2.1 إيرادات فرعية أخرى مرتبطة بنشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية
	3.1 مجموع إيرادات الإستغلال الأخرى ($3.3.1 + 2.3.1 + 1.3.1 = 3.1$)
	1.3.1 الإيرادات المرتبطة بالإسناد الخارجي للأنشطة (الإدارية والمحاسبية)

	وتوزيع السندات...) لحساب شركات أخرى
	2.3.1 إيرادات أخرى مرتبطة بنشاط التصرف في الصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية (تجميع أموال وإستشارات في التصرف ...)
	3.3.1 إيرادات أخرى غير مرتبطة بنشاط التصرف في المحافظ (توظيف)
	4.1 إيرادات أخرى (استردادات على مدخرات، تحويلات الأعباء، منح الإستغلال...)
	2. مجموع أعباء الإستغلال (2 = 1.2 + 2.2 + 3.2 + 4.2 + 5.2)
	1.2 مشتريات وأعباء خارجية
	بما في ذلك مصاريف الوضع على الذمة أو الإلحاق للوسائل البشرية والتقنية
	بما في ذلك اعادة احالة الإيرادات المسجلة ضمن أعباء الإستغلال (عمولات المساهمين او التوظيف) في المجمع
	بما في ذلك اعادة احالة الإيرادات المسجلة ضمن أعباء الإستغلال لموزعين خارجيين (عمولات المساهمين او التوظيف)
	بما في ذلك حصة من عمولات التصرف تدفع بموجب تفويض في التصرف الاداري والمحاسبي
	بما في ذلك أعباء مرتبطة بالمحاسبة والإدارة والتقييم ومراقب الحسابات وبالمودع لديه بالنسبة لمؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية
	2.2 ضرائب وأداءات ودفعات مماثلة
	3.2 أعباء الاعوان (جرايات وأتعاب و أعباء اجتماعية)
	4.2 مخصصات الاستهلاك والمدخرات
	5.2 أعباء الاستغلال الاخرى
	3. نتيجة الاستغلال
	4. النتيجة المالية (الإيرادات المالية - الأعباء المالية)

	بما في ذلك الإيرادات الصافية المتأتية من احوالة الاوراق المالية للتوظيف
	بما في ذلك الأعباء الصافية المتأتية من احوالة الاوراق المالية للتوظيف
	5. الأرباح العادية الأخرى/الخسائر العادية الأخرى
	6. مشاركة الاعوان في النتائج
	7. الأداءات على ارباح الشركة
	8. العناصر الطارئة
	9. النتيجة الصافية (ربح او خسارة)
	10. الاموال الذاتية الاساسية
	(6.10- 5.10 + 4.10 + 3.10 + 2.10 + 1.10 = 10)
	1.10 راس مال الشركة
	2.10 منح إصدار و منح دمج و منح الحصص...
	3.10 احتياطات (قانونية، تعاقدية، مقننة وغيرها)
	4.10 النتائج مؤجلة
	5.10 نتيجة السنة المحاسبية
	6.10 اسهم ذاتية ممسوكة
	11. مبلغ حصص الأرباح التي سيقع توزيعها في سنة تحرير هذا التصريح
	12. مؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية وصناديق استثمار متصرف فيها (3.12 + 2.12 + 1.12 = 12)
	1.12 بما في ذلك الصناديق المشتركة للتوظيف
	2.12 بما في ذلك شركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير المتصرف فيها بتفويض
	3.12 بما في ذلك مؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية اخرى (صناديق المساعدة على الإنطلاق والصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية...)

	13. أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة (2.13 + 1.13 = 13)
	1.13 أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة لحساب مستثمرين مقيمين (2.1.13 + 1.1.13 = 1.13)
	1.1.13 بما في ذلك وكالات تصرف
	2.1.13 بما في ذلك وكالات تصرف بتفويض لمسدي خدمات آخر
	2.13 أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة لحساب مستثمرين غير مقيمين
	14. العدد الجملي للأشخاص الذين يعملون لحساب المتصرف (بما في ذلك الموضوعين على الذمة أو الملحقين) بما في ذلك المتصرفين الماليين
	15. عدد حسابات الحرفاء المتصرف فيهم بمقتضى وكالة (2.15 + 1.15 = 15)
	1.15 بما في ذلك الافراد المقيمين
	2.15 بما في ذلك المستثمرين المؤسستيين والأشخاص المعنوية المقيمة
	تسمية الجمعية المهنية التي ينتمي اليها المتصرف
	تاريخ ارسال بطاقة الإرشادات (اليوم والشهر والسنة)
	اسم الشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية
	رقم هاتف الشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية
	العنوان الالكتروني للشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية
	اسم الشخصين اللذين يحددان توجهات المتصرف ويصادقان على محتوى بطاقة الإرشادات
	تاريخ اعتماد الارقام

قرار عام عدد...17. لهيئة السوق المالية

بتاريخ 21 يونيو 2012. يتعلق بوظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية ضمن نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

إنّ مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أبريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 وخاصة الفصل 85 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

الفصل الأول :

لغرض تطبيق هذا القرار العام، يقصد بـ "المتصرف" :

- شركات التصرف المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي، الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001،
- شركات التصرف المنصوص عليها بالفصل 20 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية،
- وسطاء البورصة ومؤسسات القرض الذين يمارسون نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير طبقا لأحكام الفصل 22 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المشار إليه أعلاه.

ويقصد بـ "المسير" : كل شخص يمارس مهام رئيس مدير عام أو مدير عام أو عضو مجلس إدارة أو عضو مجلس مراقبة أو هيئة إدارة جماعية وكذلك الممثلين القاريين للذوات المعنوية الذين يشغلون خطة أعضاء مجلس إدارة.

وزير المالية

المستشار الفخّاف

أولاً- صيغ ممارسة وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 2 :

يجب أن تمارس وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية حصريا من قبل أشخاص متفرغين لهذه الوظيفة وتتوفر لديهم السلطة والموارد والخبرة الضرورية وكذلك المعلومات الوجيهة للقيام بالمهام المناطة بعهدتهم.

الفصل 3 :

يجب أن يضمن الارتباط الإداري للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية استقلاليته. كما يجب أن لا تمسّ طريقة تأجييره من موضوعيته ومن استقلالية القرارات التي يتخذها.

الفصل 4 :

يمكن للمتصرف اللجوء للإسناد الخارجي لوظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية. ويجب في هذه الصورة الحصول على ترخيص هيئة السوق المالية.

ويجب أن يتضمن ملف الترخيص المقدم لهيئة السوق المالية مشروع عقد الإسناد الخارجي المزمع إبرامه مع مسدي الخدمات المعني. ويجب أن ينصّ مشروع العقد بالخصوص على برنامج النشاط والمتدخلين المحتملين والدورية المرتقبة والمدة المحددة سنويا لمهام الإسناد الخارجي.

الفصل 5 :

يمكن تفويض وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية لإحدى شركات المجمع الذي ينتمي إليه المتصرف ويجب في هذه الصورة على المتصرف أن يحدد كتابيا صلاحيات المفوض له.

كما يجب أن يحدد ملف الترخيص المقدم لهيئة السوق المالية كيفية تنظيم وظيفة مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية. ويبيّن الملف بالخصوص صيغ الارتباط الإداري للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية وعند الاقتضاء صيغ ارتباطه الوظيفي والموارد البشرية والفنية المتوفرة لديه وكذلك مدى استقلاليته تجاه الوظائف العملية.

وفي الصورة التي يكون فيها للمفوض له عدة مسؤولين عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية فإنه يجب أن يتضمن برنامج النشاط عرضا لكلّ هذه العناصر بالنسبة لكل مسؤول.

ثانيا- شروط تعيين المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 6 :

يجب على الأشخاص الطبيعيين الراغبين في ممارسة وظيفة مسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

- أن يكونوا من ذوي الجنسية التونسية؛
- أن يكونوا مقيمين بالبلاد التونسية؛
- أن يكونوا متمتعين بحقوقهم المدنية والسياسية؛
- أن يكونوا قادرين بدنيا وذهنيا على ممارسة أنشطتهم

وزير المالية

الجنرال الفخّاف

- أن يكونوا متحصلين على الأستاذية أو الإجازة أو شهادة تعادلها في الميدان الاقتصادي أو المالي أو المحاسبي؛
- أن تكون لديهم خبرة مهنية لا تقل عن خمس سنوات في ميدان السوق المالية إذا كان المتصرف يدير محافظ أوراق المالية متداولة بالسوق المالية وخبرة مهنية لا تقل عن خمس سنوات في الميدان المالي إذا كان المتصرف يدير مؤسسات ناشطة في مجال رأس مال تنمية أو أن يكونوا قد اجتازوا بنجاح اختبارا في الكفاءة المهنية تنظمه مؤسسة تختارها وتشرف عليها هيئة السوق المالية.

الفصل 7 :

يجب على المتصرف قبل تعيين المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التأكد من سمعة المعني بالأمر وكفاءته المهنية ومن مدى إلمامه بالإطار التشريعي والترتيبي المتعلق بنشاط المتصرف. ويجب عليه إرسال مطلب ترخيص إلى هيئة السوق المالية مصحوبا بالوثائق التالية المتعلقة بالمرشح لوظيفة مسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

- السيرة الذاتية مصرح على الشرف بصحتها؛
- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية؛
- نسخة مطابقة للأصل من الشهادات العلمية؛
- شهادة إقامة؛
- نسخة من دفتر السوابق العدلية؛
- شهادة طبية تثبت أن المعني بالأمر يتمتع بكافة القدرات البدنية والعقلية التي تخول له ممارسة أنشطته،
- الوثائق التي تثبت خبرة المهنية لا تقل عن خمس سنوات في ميدان السوق المالية أو في الميدان المالي حسب الحالة.

ثالثا- وسائل عمل المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 8 :

يجب على المتصرف أن يوفر للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية كل الوسائل والتسهيلات الضرورية لإنجاز مهمته وبالخصوص:

- الموارد البشرية والمادية اللازمة؛
- حرية الحصول على كل الوثائق وعلى كل عناصر النظام المعلوماتي التي يراها المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية ضرورية لإنجاز مهمته؛
- حرية الإطلاع على الشكاوى المقدمة من قبل الحرفاء؛
- إمكانية حضور الاجتماعات المخصصة لقرارات الاستثمار؛
- حرية الحصول على المعلومات حول كل حدث من شأنه أن يؤثر على التصرف في محافظ الأوراق المالية أو في مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية.

زيد المانية

اليتاين الفخفاخ

رابعاً- مهام المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 9 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعداد دليل يتضمن كلّ النصوص التشريعية والترتيبية الجاري بها العمل ذات الصلة بنشاط المتصرف ويجب عليه توزيعه على مسيري وأعوان المتصرف والتأكد من إمامهم بالأحكام القانونية والترتيبية.

ولهذا الغرض يجب عليه أن يقوم بتنظيم جلسات مع كل عون جديد لإطلاعهم على القوانين والتراتيب ذات الصلة بوظيفته. وفي صورة حصول تنقيح قانوني أو ترتيبي يجب عليه نشر المعلومة لدى المتصرف.

الفصل 10 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية تقديم الإرشاد والمساعدة للأشخاص المكلفين بنشاط المتصرف قصد تمكينهم من احترام واجباتهم المهنية.

ويجب عليه السهر على أنّ الإجراءات المتبعة مطابقة لأفضل العنايةات المهنية وللأحكام القانونية والترتيبية الجاري بها العمل.

كما يجب عليه العمل على تحيين الإجراءات المتبعة من قبل المتصرف والوسائل المتوفرة لديه حتى تكون مسايرة لمختلف التنقيحات التشريعية الترتيبية. كما يتولى نشر دليل الإجراءات لدى المسيرين والأعوان ويسهر على احترام المتصرف للواجبات المنبثقة عن ذلك دليل.

ويتولى المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية القيام بعمليات المراقبة اللازمة قصد التثبت من احترام المسيرين والأعوان للإجراءات المتخذة.

الفصل 11 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يتثبت من أن المسيرين والأعوان يعملون دائماً وبصفة حصرية لمصلحة الحرفاء وحاملي الحصص والمساهمين.

الفصل 12 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يسهر على تلافي الإخلالات المرصودة من قبل المودع لديه أو مراقب الحسابات أو هيئة السوق المالية وذلك دون أجل.

الفصل 13 :

يجب أن يقوم المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية على الأقل مرة واحدة في السنة بتحليل للمخاطر الذي قد يتعرض له نشاط المتصرف في محافظ الأوراق المالية. ويشتمل هذا التحليل على تقدير للتأثير المحتمل لكل خطر ولاحتمال حدوثه.

وعلى أساس هذا التحليل السنوي للمخاطر، يجب أن يعدّ المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية برنامج عمل سنوي يحدد عمليات المراقبة التي سيتم إنجازها ودوريتها. ويجب تقديم الجدول

الموافق للختم

الذي ينص على عمليات المراقبة المبرمجة ودوريتها والوثائق التي تم اعتمادها صلب التقرير السداسي الموجه لهيئة السوق المالية والمعد طبقا للنموذج الملحق بهذا القرار عام.

ويجب أن تشمل عمليات المراقبة المنجزة بالخصوص :

- احتساب قيمة التصفية،
- النسب الاحتياطية،
- سياسة التوظيف وإستراتيجية الاستثمار،
- تقييم السندات التي تتضمنها محفظة الاوراق المالية،
- الاسناد الاولي واسناد الاوامر،
- مقارنة الحسابات البنكية،
- مقارنة حسابات الاوراق المالية،
- مقارنة المساهمين وحاملي الحصص،
- واجبات الاعلام القانونية.

الفصل 14 :

في الصورة التي لا يسند فيها المتصرف مهمة الاشراف على أصول المهنة لعون متفرغ لها، فإن المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية هو من يتولى القيام بها.

ويجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية وضع إجراءات مراقبة قصد التثبت من أن كل محفظة مالية راجعة لشخص أو لمؤسسة توظيف جماعي في الأوراق المالية يتم التصرف فيها بصفة تراعي حصريا مصلحة المستثمر وحاملي حصص والمساهمين، وأن العمليات المنجزة لفائدة الحسابات المتصرف فيها ومؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية تمت حصريا بالنظر للفائدة الاقتصادية التي ستجرب عنها. كما يتعين على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من أن التصرف في المحافظ المالية يتم وفقا لإستراتيجية الاستثمار.

الفصل 15 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من توفر منظومة حماية دائمة للمنافذ الاعلامية للمتصرف ومن أن إجراءات حفظ المعلومات تخضع للاختبار بصفة دورية. كما يتعين عليه التثبت من وجود صيغة لحفظ المعلومات خارج مقر المتصرف ومن توفر مخطط لمواصلة النشاط.

الفصل 16 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من وضع المتصرف لإجراءات ناجعة وشفافة قصد المعالجة المعقولة والسريعة للشكاوى الموجهة من قبل الحرفاء. كما عليه تسجيل كل شكوى وكذلك التدابير التي تم إتخاذها لمعالجتها.

خامسا- علاقة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية بهيئة السوق المالية:

الفصل 17 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية مسك ملف يحتفظ فيه وفقا لتسلسلها الزمني بالتقارير الكتابية لعمليات المراقبة بما في ذلك التدابير المتخذة لمعالجة الاخلالات التي تم رصدها والوثائق المثبتة لذلك.

المستشار الفخرفاخ

كما يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعداد تقرير سداسي حول عمليات المراقبة ينص على الوسائل الموضوعية على ذمته لانجاز مهامه على أفضل وجه وعلى نتائج أعمال المراقبة خلال الفترة المعنية. ويجب إعداد هذا التقرير طبقاً للنموذج الملحق بهذا القرار العام وأن يقع إرساله لمجلس الإدارة أو لهيئة الإدارة الجماعية وكذلك لهيئة السوق المالية في أجل أقصاه شهر من نهاية كل سداسي.

ويتعين على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يعلم هيئة السوق المالية والإدارة العامة للمتصرف بكل الاخلاطات التي تم رصدها بمناسبة إنجاز مهامه وكذلك التدابير التي تم أو سيتم اتخاذها لمعالجتها.

ويجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعلام هيئة السوق المالية بكل التغييرات الطارئة على نشاط المتصرف. كما يتعين عليه السهر على ضمان احترام شروط وأجال تقديم الوثائق المطلوبة من قبل هيئة السوق المالية.

سادساً- تغيير المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

الفصل 18 :

يجب على المتصرف إعلام هيئة السوق المالية باستقالة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية او بقرار انهاء مهامه مع بيان اسبابه وذلك في أجل سبعة أيام من تاريخ الاستقالة او قرار انهاء المهام.

وفي صورة حصول شغور في وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية، يتعين على المتصرف سد ذلك الشغور في أجل أقصاه شهر من تاريخ حصوله. وتطبق في هذه الصورة احكام الفصلين 6 و7 من هذا القرار العام.

الفصل 19 :

تدخل احكام هذا القرار العام حيز التنفيذ ابتداء من 28 مارس 2013

تأشير وزير المالية

فدك المالكة

أليسان الفخخفاخ

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

نموذج التقرير السداسي حول عمليات الرقابة التي يقوم بها المسؤول عن مراقبة
الامتثال والرقابة الداخلية

الشركة :

المسؤول عن مراقبة الإمتثال والرقابة الداخلية :

رقم الهاتف :

العنوان الالكتروني :

الملاحظات	لا	نعم	عمليات الرقابة
			أولا . مراقبة التصرف بمقتضى وكالة
			1. مراقبة المصالح الادارية
			1.1 احترام شروط السوق
			2.1 مراقبة الاوامر وكيفية اسنادها
			3.1 الشراء والبيع بالبورصة/بالسوق النقدية/ بالمناقصات
			4.1 مراقبة العمولات المقطوعة
			5.1 المراقبة عند فسخ الوكالة
			6.1 مراقبة ملفات الحرفاء
			7.1 مراقبة مسديي الخدمات الخارجيين
			8.1 متابعة تلافي الإخلالات
			2. مراقبة التصرف
			1.2 مراقبة توجّهات التصرف
			2.2 مراقبة النسب التعاقدية للتصرف
			3.2 متابعة المخاطر بالنظر إلى الحدود الموضوعه في الوكالات (حد الخسارة)
			4.2 التثبت من تطور مستويات التعرض للمخاطر
			5.2 التثبت من تطابق نتائج محفظة الأوراق المالية مع مؤشرها المرجعي عند الاقتضاء
			6.2 التثبت من تطابق نتائج محفظة الأوراق المالية مع نتائج المحافظ الاخرى التي تعتمد نفس توجّهات التصرف
			7.2 التثبت من تطابق معدل النتائج او النتائج العامة للمحافظ المتصرف فيها من قبل الشركة مع نتائج السوق

		ثانيا. مراقبة التصرف في شركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير والصناديق المشتركة للتوظيف
		1. مراقبة المصالح الادارية
		1.1 مسك الدفاتر القانونية والوثائق المتعلقة بنشاط الشركة
		2.1 إحترام شروط السوق
		3.1 احتساب قيمة التصفية
		4.1 مقارنة الحسابات البنكية (نقدا)
		5.1 مقارنة حسابات الاوراق المالية
		6.1 مقارنة المساهمين وحاملي الحصص
		7.1 جرد الاصول
		8.1 عمليات الاكتتاب وإعادة الشراء
		9.1 الشراء والبيع بالبورصة/بالسوق النقدية/بالمناقصات
		10.1 مراقبة العمولات المقتطعة
		11.1 مراقبة الاوامر
		12.1 مراقبة الامتثال للصيغ المنصوص عليها من قبل هيئة السوق المالية فيما يتعلق بنشرة الإصدار وبتحيينها وبالنظام الداخلي للصندوق المشترك للتوظيف والعقد التأسيسي لشركة الإستثمار ذات رأس المال المتغير
		13.1 مراقبة مسدي الخدمات الخارجيين
		14.1 متابعة تلافى الإخلالات
		2. مراقبة التصرف
		1.2 النسب الإحتياطية
		2.2 التصنيف
		3.2 سياسة التوظيف وإستراتيجية الإستثمار
		4.2 تقييم الاسهم وسندات الدين
		5.2 التثبت من تطابق نتائج مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية مع مؤشرها المرجعي ومع نتائج مؤسسات توظيف اخرى تنتمي الى نفس الصنف
		6.2 التثبت من تطابق نتائج مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية مع توجهات التصرف ومع مستويات المخاطرة المبينة بنشرة الإصدار
		ثالثا. مراقبة التصرف في صناديق المساعدة على الانطلاق والصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية
		1. مراقبة المصالح الادارية
		1.1 مسك الدفاتر القانونية والوثائق المتعلقة بنشاط الشركة

			2.1 إحترام شروط السوق
			3.1 احتساب قيمة التصفية
			4.1 مقارنة الحسابات البنكية (نقدا)
			5.1 مقارنة حسابات الاوراق المالية
			6.1 مقارنة المساهمين وحاملي الحصص
			7.1 جرد الاصول
			8.1 عمليات الاكتتاب وإعادة الشراء
			9.1 اكتتاب وشراء وبيع السندات
			10.1 مراقبة العمولات المقتطعة
			11.1 مراقبة المساهمات والاورام
			12.1 مراقبة الامتثال للصيغ المنصوص عليها من قبل هيئة السوق المالية فيما يتعلق بنشرة الإصدار وبتحيينها وبالنظام الداخلي للصندوق المشترك للتوظيف
			13.1 مراقبة مسديي الخدمات الخارجيين
			14.1 متابعة تلافي الإخلالات
			2. مراقبة التصرف
			1.2 النسب الاحتياطية
			2.2 التصنيف
			3.2 سياسة التوظيف وإستراتيجية الاستثمار
			4.2 تقييم الاسهم وسندات الدين
			5.2 عمليات البيع مع التعهد بإعادة الشراء
			6.2 التثبت من تطابق النتائج مع توجّهات التصرف ومع مستويات المخاطرة المبينة بنشرة الإصدار
			رابعاً. العلاقة مع الحرفاء
			1. توثيق العلاقة مع الحرفاء
			2. إرسال الوثائق للحرفاء
			3. مراقبة تنفيذ الوكالة
			4. دفتر شكاوى الحرفاء
			خامساً. قواعد حسن التصرف وأصول المهنة
			1. المساواة بين المساهمين وحاملي الحصص
			2. إحترام مصلحة المساهمين وحاملي الحصص
			3. تلافي تضارب المصالح
			4. اختيار الوسطاء

			5. تطبيق مجلة أصول المهنة
			6. حصص التوعية
			سادسا. مراقبة الإجراءات
			1. إحترام الواجبات القانونية والترتيبية
			2. إحترام الواجبات المنبثقة عن دليل الإجراءات
			3. ترخيص مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية
			4. إحترام واجبات الاعلام
			1.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بشركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير وبالصناديق المشتركة للتوظيف
			2.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بصناديق المساعدة على الإنطلاق وبالصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية
			3.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بالتصرف الفردي
			4.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بالمتصرف
			سابعا. السلامة الاعلامية
			ثامنا. برنامج العمل

قرار عام عدد 18... لهيئة السوق المالية

بتاريخ 21 جوان 2012.... يتعلق بالتغييرات الطارئة على شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير خلال مدة نشاطها وواجبات الإعلام المنجزة عنها

إن مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أبريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 و خاصة الفصل 145 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

أولا - التغييرات الخاضعة إلى ترخيص والطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها وواجبات الإعلام المنجزة عنها

الفصل الأول :

تبرر التغييرات التالية الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها إعادة النظر في الترخيص الممنوح وتستوجب منح ترخيص جديد يتعلق بالتغيير المزمع إدخاله :

- إضافة نشاط تصريف غير معلن عنه في ملف الترخيص الأصلي،
- كل اقتناء مباشر أو غير مباشر لجزء من رأس مال شركة التصرف من قبل شخص أو عدة اشخاص يؤدي إلى التحكم فيها،
- كل عملية انقسام أو اندماج بين شركات تصريف،
- تغيير أحد مسيري شركة التصرف المشار اليهم بالفصل 148 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير،

الأمين العام الفخرفاخ

- إضافة فرع،
- تفويض التصرف الإداري أو المحاسبي،
- استعادة النشاط المفوض في التصرف الإداري أو المحاسبي،
- تحويل جزء من الأنشطة أو كلها إلى محل جديد.

الفصل 2 :

تستوجب التغييرات الخاضعة إلى ترخيص إيداع ملف لدى هيئة السوق المالية يحتوي على:

- ملف ترخيص محين لشركة التصرف،
- المؤيدات وكل وثيقة تعتبرها شركة التصرف ضرورية،
- مشروع أو مشاريع البلاغ الموجه للمساهمين و العموم،
- الوثائق الصادرة عن هيكل المداولة عند الاقتضاء.

ويمكن لهيئة السوق المالية أن تطلب مدها بكل وثيقة أو معلومة إضافية.

الفصل 3 :

لا يتم القيام بالتغييرات المبرمجة إلا بعد الحصول على ترخيص هيئة السوق المالية. ويعتبر هذا الترخيص موافقة على مشروع البلاغ المشار إليه بالفصل 2 من هذا القرار العام.

ويجب أن ينص البلاغ على ما إذا كان التغيير سيتم بصورة فورية أو لاحقة. ويقصد بالتطبيق الفوري الدخول الفعلي للتغيير بعد ثلاثة أيام عمل من النشر الفعلي للبلاغ الموجه للمساهمين و العموم.

الفصل 4 :

يجب إعلام مراقبي الحسابات دون تأخير بالتغييرات المنصوص عليها بالفصل الأول من هذا القرار العام ويجب أن تكون هذه التغييرات موضوع إعلام موجه للمساهمين و العموم حسب الصيغ المبينة في الجدول الملحق بهذا القرار العام.

ثانيا - التغييرات غير الخاضعة إلى ترخيص و الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها و واجبات الإعلام المنجزة عنها

الفصل 5 :

لا تبرر التغييرات التالية الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها إعادة النظر في الترخيص الممنوح و تستوجب فقط إعلام هيئة السوق المالية بها :

- تغيير تسمية الشركة،
- تغيير إحدائيات الشركة،
- تعديل العقد التأسيسي للشركة،
- تغيير المساهمين المباشرين و الغير المباشرين في شركة التصرف مما من شأنه ان لا يؤثر على التحكم في الشركة،
- تغيير المسيرين الماليين او المسؤولين عن التصرف،
- كل تغيير في الوسائل و التنظيم و الرقابة الداخلية.

وهيئة المالية

المستشار القانوني

الفصل 6 :

يجب عند الاقتضاء أن تكون التغييرات التي تستوجب إعلام هيئة السوق المالية موضوع مكتوب و/أو بلاغ حسب الصيغ المبينة في الجدول الملحق بهذا القرار العام.

الفصل 7 :

يجب على شركات التصرف أن تثبت من النشر الفعلي للمعلومة الموجهة للمساهمين والعموم قبل دخول التغييرات المعلن عنها حيز التنفيذ.

الفصل 8 :

يجب أن يتم مسبقا إعلام هيئة السوق المالية بكل تغيير لا ينص عليه هذا القرار. وتحدد الهيئة طريقة المعالجة الملائمة و كذلك وسيلة إعلام العموم.

تأشيرة وزير المالية

وزير المالية

المهندس الفخرفاخ

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

جدول التغييرات الطارئة على شركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

صيح الإعلام	التغييرات الخاضعة إلى إعلام هيئة السوق المالية	التغييرات الخاضعة إلى ترخيص مسبق من قبل هيئة السوق المالية	
نطاق أنشطة شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	إضافة نشاط تصريف غير معلن عنه في ملف الترخيص الأصلي
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب وبلاغ بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	كل اقتناء مباشر أو غير مباشر لجزء من رأس مال شركة التصرف من قبل شخص أو عدة اشخاص يؤدي إلى التحكم فيها
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	كل عملية انقسام أو اندماج بين شركات التصرف يتمثل غرضها في التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	تغيير أحد مسيري شركة التصرف
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	إضافة فرع
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	تفويض التصرف الإداري أو المحاسبي
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	استعادة النشاط المفوض في التصرف الإداري أو المحاسبي
تعريف شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تغيير تسمية الشركة

بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تحويل جزء من الأنشطة أو كلها إلى محل جديد
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب وبلاغ بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تغيير إحداثيات الشركة
هيكل رأس مال شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية وبالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X	X إذا ادى ذلك الى تغيير مباشر او غير مباشر في التحكم في الشركة	تغيير المساهمين المباشرين والغير المباشرين في شركة التصرف مما من شأنه ان لا يؤثر على التحكم في الشركة
الوسائل البشرية والتقنية لشركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب	X		تغيير المسيرين الماليين او المسؤولين عن التصرف
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب	X		كل تغيير في الوسائل والرقابة الداخلية